

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 969

7 mai 2010

SOMMAIRE

Adhoc S.à r.l.	46470	Immo-Planning S.à r.l.	46502
Aerotruck G.m.b.H.	46470	Insight-Studio M III S.à r.l.	46468
Anteus Capital Partners S.A.	46470	International Capital Partner S.à r.l.	46474
ARTEMIS Information Management	46471	Inter-Solar S.à r.l.	46507
ATEEL - Allied Technology Experts Enterprise of Luxembourg S.à r.l.	46470	IXIS CMNA IP Asset Holdings (Luxembourg) S.C.A.	46483
Aviva Investors International Fund	46470	JSA International Holdings S.à r.l.	46505
Axiss S.A.	46466	KD Real Estate Corporation S.à r.l.	46479
Balkan Holding A.G.	46507	LDMadgency	46467
BCJ-Schoof'sziichterei	46510	M.D.Z. S.A.	46471
Cadlux S.A.	46488	Musée d'Art Moderne Grand-Duc Jean ...	46475
Castlerigg Master Investments Europe S.à r.l.	46473	NGR S.A.	46474
CEIF Properties S.à r.l.	46502	Noah's Ark S.à r.l.	46474
Constrilux S.A.	46468	Norpa Holding S.A.	46474
Constrilux S.A.	46469	NPG Holding S.à r.l.	46503
Constrilux S.A.	46469	NPG Wealth Management S.à r.l.	46503
Constrilux S.A.	46469	NPI (International) S.à r.l.	46471
Electricité Samir & Jorge S.à r.l.	46509	Optimetra S.A.	46474
Financière Thero S.A.	46488	Perluca S.A.	46497
Foersom S.à r.l.	46492	ProLogis European Finance XX S.à r.l. ...	46480
Foyer Re S.A.	46469	ProLogis France CXX S.à r.l.	46480
Gaia Property Investments 1 S.à r.l.	46469	Recticel Ré S.A.	46467
Gucci Luxembourg S.A.	46492	Sky International Holdings S.à r.l.	46505
H& F Opportunities Lux 2 S.à r.l.	46484	Stalban S.A.	46503
H&F Wings Lux 2 S.à r.l.	46484	ST. George S.A.	46502
Huma-Huma S.à r.l.	46468	Total Management Associates S.A.	46503
Immo-Planning S.à r.l.	46487	Tracol Immobilier S.A.	46466
Immo-Planning S.à r.l.	46502	Vendôme Real Estate S.A.	46483

**Tracol Immobilier S.A., Société Anonyme,
(anc. Axiss S.A.).**

Siège social: L-5280 Sandweiler, Zone Industrielle Rôlach.
R.C.S. Luxembourg B 116.748.

L'an deux mille dix, le vingt-quatre mars.

Par devant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme AXISS S.A., avec siège social à Differdange, constituée suivant acte notarié en date du 30 mai 2006, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 1470 du 1^{er} août 2006. Les statuts n'ont pas été modifiés depuis lors.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Marco SGRECCIA, administrateur de sociétés, demeurant à L-2533 Luxembourg, 77, rue de la Semois.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Ariette SIEBENALER, employée privée, avec adresse professionnelle à L-1319 Luxembourg, 101, rue Cents.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Fabio MAROCHI, administrateur de sociétés, demeurant à L-4601 Niederborn, 76, route de Bascharage.

Le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le Président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentaire.

Ladite liste de présence ainsi que, le cas échéant, les procurations des actionnaires représentés resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les actions, représentant l'intégralité du capital souscrit, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour

- 1) Changement de la dénomination sociale de Axiss S.A. en Tracol Immobilier S.A..
- 2) Transfert du siège social à L-5280 Sandweiler, Zone Industrielle Rôlach.
- 3) Modification afférente de l'article 1^{er} des statuts.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide de changer la dénomination de la Société en "Tracol Immobilier S.A..".

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de transférer le siège social de Differdange à L-5280 Sandweiler, Zone Industrielle Rôlach.

Troisième résolution

En conséquence des résolutions qui précèdent les deux premier alinéas de l'article 1^{er} des statuts sont modifiés comme suit:

" **Art. 1^{er}. (Alinéa 1 et 2).** Il existe une société anonyme sous la dénomination de "Tracol Immobilier S.A..".
Le siège social est établi à Sandweiler."

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, les comparants ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: M. SGRECCIA, A. SIEBENALER, F. MAROCHI et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 25 mars 2010. Relation: LAC/2010/13344. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR)

Le Receveur ff. (signé): C. FRISING.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 7 avril 2010.

Référence de publication: 2010045448/52.

(100046497) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} avril 2010.

Recticel Ré S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R.C.S. Luxembourg B 92.669.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société

Référence de publication: 2010045500/10.

(100046078) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} avril 2010.

LDMadgency, Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 52, avenue de la Liberté.
R.C.S. Luxembourg B 132.372.

RECTIFICATIF

Le soussigné Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), déclare par les présentes que dans l'acte d'assemblée générale extraordinaire reçu par son ministère pour compte de la société anonyme "LIGNE DE MIRE S.A.", (la "Société"), inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 132372, en date du 11 février, enregistré à Grévenmacher, le 24 février 2010, relation: GRE/2010/645, en voie de formalisation au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, en voie de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations,

il y a lieu de procéder à la rectification suivante suite à une erreur matérielle:

IL Y A LIEU DE LIRE:

"(.....)"

Ordre du jour:

1. Changement de la dénomination sociale en "LDMadgency" et modification afférente de l'article 1^{er} des statuts;
(.....)

Première résolution

L'Assemblée décide de changer la dénomination de la société en "LDMadgency" et de modifier en conséquence l'article 1^{er} des statuts comme suit:

" **Art. 1^{er}** . Il existe une société anonyme sous la dénomination de "LDMadgency" (la "Société"), régie par les présents statuts ainsi que par les lois respectives et plus particulièrement par la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales."

(.....)"

AU LIEU DE:

"(.....)"

Ordre du jour:

1. Changement de la dénomination sociale en "LDM S.A." et modification afférente de l'article 1^{er} des statuts;
(.....)

Première résolution

L'Assemblée décide de changer la dénomination de la société en "LDM S.A." et de modifier en conséquence l'article 1^{er} des statuts comme suit:

" **Art. 1^{er}** . Il existe une société anonyme sous la dénomination de "LDM S.A." (la "Société"), régie par les présents statuts ainsi que par les lois respectives et plus particulièrement par la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales."

(.....)"

Le notaire soussigné requiert la mention de cette rectification partout où cela s'avère nécessaire.

Junglinster, le 30 mars 2010.

Jean SECKLER

Notaire

Enregistré à Grevenmacher, le 02 avril 2010. Relation: GRE/2010/1095. Reçu douze euros 12,00 €

Le Receveur.

Référence de publication: 2010046641/44.

(100048118) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2010.

Huma-Huma S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.650,00.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R.C.S. Luxembourg B 89.588.

—
EXTRAIT

L'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires tenue en date du 23 février 2010 a approuvé les résolutions suivantes:

- La démission de Roeland P. Pels et Virginie Delrue en tant que gérant de la société, est acceptée avec effet au premier janvier 2010.

- La nomination de Marjoleine van Oort, née à Groningen, Pays-Bas, le 28 février 1967, ayant l'adresse professionnelle au 12 rue Léon Thyès, L 2636 Luxembourg en tant que gérant est acceptée avec effet au premier janvier 2010.

- La nomination de Jorrit Cromptvoets, né à Voorst, Pays-Bas, le 16 mai 1976, ayant l'adresse professionnelle au 12 rue Léon Thyès, L 2636 Luxembourg en tant que gérant est acceptée avec effet au premier janvier 2010.

Luxembourg, le 18 mars 2010.

Pour extrait conforme

Jorrit Cromptvoets

Référence de publication: 2010046418/20.

(100047733) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 avril 2010.

Insight-Studio M III S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 136.921.

—
Par résolutions signées en date du 16 Mars 2010, l'associé unique a pris les décisions suivantes:

1. Nomination des gérants suivants:

- Lawrence Handen, avec adresse professionnelle au 680, Fifth Avenue, 8th Floor, NY 10019 New York, Etats-Unis au mandat de Gérant de classe A avec effet immédiat et pour une durée indéterminée

- Mark Lessing, avec adresse professionnelle au 680, Fifth Avenue, 8th Floor, NY 10019 New York, Etats-Unis au mandat de Gérant de classe A avec effet immédiat et pour une durée indéterminée

- Laurence Goblet, avec adresse professionnelle au 5, Rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, au mandat de Gérant de classe B avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

2. Modification de la fonction de Bruno Bagnouls, avec adresse professionnelle au 5, Rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, de gérant à gérant de classe B avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 Mars 2010.

Référence de publication: 2010046419/20.

(100047805) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 avril 2010.

Constrilux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3429 Dudelange, 147, route de Burange.

R.C.S. Luxembourg B 60.376.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2002 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010046049/10.

(100047264) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 avril 2010.

Foyer Re S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3372 Leudelange, 12, rue Léon Laval.

R.C.S. Luxembourg B 49.621.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires du 12 mars 2010 que Messieurs André BIRGET, Frédéric HÉLIAS et Marc LAUER ont été reconduits comme administrateurs pour la durée d'un an jusqu'à l'Assemblée générale de l'an 2011 qui aura à statuer sur les résultats de l'exercice 2010.

Monsieur Marc LAUER a été reconduit comme Président du Conseil d'administration pour une durée d'un an, jusqu'à l'Assemblée générale de l'an 2011 qui aura à statuer sur les résultats de l'exercice 2010.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FOYER RE S.A.

Référence de publication: 2010046415/14.

(100047411) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 avril 2010.

Constrilux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3429 Dudelange, 147, route de Burange.

R.C.S. Luxembourg B 60.376.

Les comptes annuels au 31 décembre 2003 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010046050/10.

(100047259) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 avril 2010.

Constrilux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3429 Dudelange, 147, route de Burange.

R.C.S. Luxembourg B 60.376.

Les comptes annuels au 31 décembre 2004 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010046051/10.

(100047257) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 avril 2010.

Constrilux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3429 Dudelange, 147, route de Burange.

R.C.S. Luxembourg B 60.376.

Les comptes annuels au 31 décembre 2005 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010046052/10.

(100047255) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 avril 2010.

Gaia Property Investments 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 20.000,00.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 291, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 146.443.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 1^{er} avril 2010.

Pour la Société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2010046020/14.

(100047164) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 avril 2010.

Adhoc S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3317 Bergem, 3, rue Brementrausch.

R.C.S. Luxembourg B 74.338.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 04/05/2010

Signature.

Référence de publication: 2010048053/10.

(100061834) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2010.

Aerotruck G.m.b.H., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8453 Steinfort, 1, Woetzköellchen.

R.C.S. Luxembourg B 41.382.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010048057/10.

(100061808) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2010.

Anteus Capital Partners S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2561 Luxembourg, 43, rue de Strasbourg.

R.C.S. Luxembourg B 135.864.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 mai 2010.

Référence de publication: 2010048047/10.

(100061639) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2010.

Aviva Investors International Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 66.614.

Le bilan au 31 Décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 Avril 2010.

Référence de publication: 2010046808/10.

(100048406) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2010.

ATEEL - Allied Technology Experts Enterprise of Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6914 Roodt-sur-Syre, 8B, rue du Moulin.

R.C.S. Luxembourg B 138.685.

Les comptes annuels au 31/12/2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 01/04/2010.
G.T. Experts Comptables Sàrl
Luxembourg
Signature

Référence de publication: 2010046195/13.

(100047360) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 avril 2010.

NPI (International) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 86.982.

Le bilan et l'affectation du résultat au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 février 2010.
NPI (International) S.à r.l.
Manacor (Luxembourg) S.A.
Gérant A
Signatures

Référence de publication: 2010046173/15.

(100046881) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 avril 2010.

M.D.Z. S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R.C.S. Luxembourg B 35.514.

Merci de bien vouloir prendre note que Monsieur Koen LOZIE, COSAFIN SA, représenté par Jacques BORDET, et Joseph WINANDY, présentent ce jour, le 30 mars 2010, leur démission au poste d'administrateur de la société M.D.Z S.A.

30 mars 2010.
Pour Extrait Conforme
FIDUPAR
10, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg
Signatures

Référence de publication: 2010046172/15.

(100047025) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 avril 2010.

ARTEMIS Information Management, Société Anonyme.

Siège social: L-1852 Luxembourg, 15, rue du Kalchesbrück.
R.C.S. Luxembourg B 36.326.

In the year two thousand ten,
on the twenty-fifth day of the month of February
Before us, Maître Jean-Joseph WAGNER, notary residing at SANEM, Grand Duchy of Luxembourg,
is held an Extraordinary General Meeting (the "Meeting") of the shareholders of "ARTEMIS Information Management", a "société anonyme", (the "Company") having its registered office at 15 Kalchesbrück, L-1852 Luxembourg, registered with the Luxembourg Company and Trade Register (RCS), section B number 36.326, incorporated pursuant to a notarial deed enacted on 31 March 1991, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial"), number 324 of 28 August 1991.

The Articles of Incorporation of said Company have been amended for the last time by deed of the undersigned notary on 21 October 2003 and published in the Mémorial, number 1298 on 05 December 2003.

The Meeting is opened and presided over by Mr Philippe PETIT, Managing Director of ARTEMIS Information Management, residing at 7, Eicherfeld, L-1462 Luxembourg.

The chairman appoints as secretary Mrs Fatma OUZBAD, Executive Assistant of ARTEMIS Information Management, residing at 14 rue des écoles F-54135 (France).

The chairman appoints as scrutineer Mrs Soad BENNACEUR, Internal Auditor & Chief Accountant of ARTEMIS Information Management, residing at 46 I rue de Longwy F-54650 Saulnes (France).

The board of the Meeting having thus been constituted, the Chairman declares and requests the notary to state that:

I) The agenda of the Meeting is the following:

1.- To change the date of the annual general meeting of shareholders, so that said meeting will henceforth take place on the fifteenth (15th) day of March of each year at 10.00.a.m. instead of the fifteenth (15th) day of May of each year at 10.00 a.m..

2.- To amend consequently Article ten (10) of the Company's Articles of Incorporation.

II) The shareholders present or represented and the number of their shares held by each of them are shown on an attendance list, which, signed by the shareholders or their representatives and by the bureau of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

III) It appears from the said attendance-list that all seven hundred and fifty (750) shares representing the total subscribed capital are present or represented at this meeting. All the shareholders present declare that they have had due notice and knowledge of the agenda prior to this Meeting, so that no convening notices were necessary.

IV) The present Meeting, representing the whole corporate capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items on the agenda.

After deliberation, the Meeting adopts each time unanimously the following resolutions:

First resolution

The Meeting RESOLVES to change the date of the Company's annual general meeting of shareholders, so that said meeting will henceforth take place on the fifteenth (15th) day of March of each year at 10.00.a.m. instead of the fifteenth (15th) day of May of each year at 10.00 a.m..

Second resolution

As a consequence of the foregoing resolution, the Meeting RESOLVES to amend Article TEN (10) of the Company's Articles of Incorporation, which shall have henceforth the following new wording:

Art. 10. "The annual General Meeting of Shareholders is held on 15 March of each year at 10:00 a.m. at the Registered Office of the Company, or at an other place to be specified in the convening notices. If such day is a Saturday, a Sunday or a legal holiday the General Meeting will be held on the next following business day."

Nothing else being on the agenda, the Meeting was thereupon closed.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg, in the registered office of the company, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the above appearing persons the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

The document having been read to the persons appearing, the said persons signed together with us the notary this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille dix,

le vingt-cinq février.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM, Grand-Duché de Luxembourg,

s'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires (l'"Assemblée"), de la société anonyme "ARTEMIS Information Management", ayant son siège social au 15 Kalchesbrück, L-1852 Luxembourg, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg (RCS), section B sous le numéro 36 326, constituée suivant acte notarié du 31 mars 1991, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations (le "Mémorial") numéro 324 du 28 août 1991.

Les statuts de ladite Société ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 21 octobre 2003, publié au Mémorial, numéro 1298 du 05 décembre 2003.

L'Assemblée est ouverte et présidée par Monsieur Philippe PETIT, Managing Director de la société ARTEMIS Information Management, demeurant au 7, Eicherfeld, L-1462 Luxembourg.

Le président nomme comme secrétaire Madame Fatma OUZBAD, Executive Assistant de la société ARTEMIS Information Management, demeurant au 14 rue des écoles F-54135 (France).

L'Assemblée choisit comme scrutateur Madame Soad BENNACEUR, Internal Auditor & Chief Accountant de la société ARTEMIS Information Management, demeurant au 46 I rue de Longwy F-54650 Saulnes (France).

Le bureau de l'Assemblée étant ainsi constitué, le président expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

I) L'ordre du jour de l'Assemblée est conçu comme suit:

1.- Changement de la date de l'assemblée générale annuelle des actionnaires, pour la tenir dorénavant le quinzième (15) jour du mois de mars de chaque année à 10.00 heures au lieu du quinzième (15) jour du mois de mai de chaque année à 10.00 heures.

2.- Modification subséquente de l'article dix (10) des statuts de la Society.

II) Il a été établi une liste de présence renseignant les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires ou leurs mandataires et par les membres du Bureau, sera enregistrée avec le présent acte pour être soumis à l'enregistrement en même temps.

III) Il résulte de ladite liste de présence que toutes les sept cent cinquante (750) actions représentant l'intégralité du capital social sont présentes ou représentées à cette assemblée. Tous les actionnaires présents se reconnaissent dûment convoqués et déclarent par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable, de sorte qu'il a pu être fait abstraction des convocations d'usage.

IV) La présente Assemblée, représentant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour.

Après délibération, l'Assemblée prend, chaque fois à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée DECIDE de changer la date de l'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société, pour la tenir dorénavant le quinzième (15) jour du mois de mars de chaque année à 10.00 heures au lieu du quinzième (15) jour du mois de mai de chaque année à 10.00 heures.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution précédente, l'Assemblée DECIDE de modifier l'article DIX (10) des statuts de la Société pour lui donner désormais la nouvelle teneur suivante:

Art. 10. "L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit le 15 mars de chaque année à 10.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation. Si ce jour est un samedi, un dimanche ou un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant."

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, au siège social de la Société, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise, le texte étant suivi d'une version française, et qu'à la demande des mêmes comparants, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: P. PETIT, F. OUZBAD, S. BENNACEUR, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 26 février 2010. Relation: EAC/2010/2348. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 30 MARS 2010.

Jean-Joseph WAGNER.

Référence de publication: 2010045911/111.

(100047227) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 avril 2010.

Castlerigg Master Investments Europe S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 2, rue Joseph Hackin.

R.C.S. Luxembourg B 106.146.

Le bilan et l'affectation du résultat au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 mars 2010.

CASTLERIGG MASTER INVESTMENTS EUROPE S.à r.l.

Robert van't Hoeft

Gérant B

Référence de publication: 2010046192/14.

(100046873) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 avril 2010.

Noah's Ark S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2441 Luxembourg, 298, rue de Rollingergrund.

R.C.S. Luxembourg B 87.760.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010046199/10.

(100047312) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 avril 2010.

Optimetra S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 32.448.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour OPTIMETRA S.A.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2010045503/11.

(100046442) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} avril 2010.**Norpa Holding S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 31.241.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour NORPA HOLDING S.A.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2010045504/11.

(100046696) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} avril 2010.**NGR S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1510 Luxembourg, 38, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 133.768.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010045506/9.

(100046295) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} avril 2010.**International Capital Partner S.à r.l., Société à responsabilité limitée.****Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 151.974.

Extrait de la résolution prise par l'associé unique de la Société en date du 19 mars 2010

En date du 19 mars 2010, l'associé unique de la Société a pris la résolution suivante:

- de nommer Monsieur Kambiz SHIRAZI, né le 8 janvier 1970 à Teheran, Iran, résidant à l'adresse suivante: Ground Floor Flat, 43, Queens Gate Gardens, SW7 5ND Londres, Royaume-Uni, en tant que nouveau gérant de la Société avec effet au 19 mars 2010 et ce pour une durée déterminée jusqu'à l'assemblée générale de la Société qui se tiendra en l'année 2017.

Le conseil de gérance de la Société se compose désormais comme suit:

- Monsieur Walter HILDEBRAND

- Monsieur Stefan HILDEBRAND

- Monsieur Harald KARCH
- Monsieur Kambiz SHIRAZI

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} avril 2010.

International Capital Partner S.à r.l.
Signature

Référence de publication: 2010045646/23.

(100046819) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 avril 2010.

Musée d'Art Moderne Grand-Duc Jean, Fondation.

Siège social: L-2912 Luxembourg, 20, Montée de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg G 58.

*Comptes annuels au 31 décembre 2009 et Rapport du réviseur d'entreprises
31 décembre 2009*

Table des matières

	Pages
RAPPORT DU REVISEUR D'ENTREPRISES	1 - 2
COMPTES ANNUELS	
- Bilan	3
- Compte de profits et pertes	4
- Annexe	5-12

Deloitte S.A.

560, rue de Neudorf

L-2220 Luxembourg

Au Conseil d'Administration de

Fondation Musée d'Art Moderne Grand-Duc Jean

3, Parc Dräi Eechelen

L-1499 Luxembourg

Rapport du réviseur d'entreprises

Nous avons effectué l'audit des comptes annuels ci-joints de la Fondation Musée d'Art Moderne Grand-Duc Jean comprenant le bilan au 31 décembre 2009 ainsi que le compte de profits et pertes pour l'exercice clos à cette date, et des annexes contenant un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.

Responsabilité du Conseil d'Administration dans l'établissement et la présentation des comptes annuels

Le Conseil d'Administration est responsable de l'établissement et de la présentation sincère de ces comptes annuels, conformément aux obligations légales et réglementaires relatives à l'établissement et la présentation des comptes annuels en vigueur au Luxembourg. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation sincère de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

Responsabilité du Réviseur d'Entreprises

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces comptes annuels sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les Normes Internationales d'Audit telles qu'adoptées par l'Institut des Réviseurs d'Entreprises. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique et de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en oeuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les comptes annuels. Le choix des procédures relève du jugement du Réviseur d'Entreprises, de même que l'évaluation du risque que les comptes annuels contiennent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En procédant à ces évaluations du risque, le Réviseur d'Entreprises prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité relatif à l'établissement et la présentation sincère des comptes annuels afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci.

Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par le Conseil d'Administration, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des comptes annuels. Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Opinion

A notre avis, les comptes annuels donnent une image fidèle de la situation financière de la Fondation Musée d'Art Moderne Grand-Duc Jean au 31 décembre 2009, ainsi que du résultat de ses opérations pour l'exercice clos à cette date, conformément aux obligations légales et réglementaires relative l'établissement et la présentation des comptes annuels en vigueur au Luxembourg.

Le 17 mars 2010.
Deloitte S.A.
Réviseur d'entreprises
Georges Kioes
Partner

Bilan au 31 décembre 2009 (exprimé en euros)

ACTIF	Notes	2009	2008
Actif immobilisé			
Immobilisations corporelles			
Oeuvres d'art	3	10.990.239	10.098.912
Autres installations, outillage et mobilier	4	131.439	140.113
		<u>11.121.678</u>	<u>10.239.025</u>
Actif circulant			
Stocks		26.987	45.236
Créances dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an	5	663.789	1.070.693
Avoirs en banques, avoirs en compte de chèques postaux, chèques et en caisse		<u>1.307.543</u>	<u>1.086.017</u>
		1.998.319	2.201.946
Comptes de régularisation		83.748	68.923
Total de l'actif		<u>13.203.745</u>	<u>12.509.894</u>
PASSIF			
Fonds propres			
Dotation initiale en capital - contribution de l'Etat	6	495.787	495.787
Dotation en capital - apport des collections de l'Etat	6	1.620.339	1.620.339
Résultats reportés		1.853.767	2.399.184
y inclus des dons de tiers affectés à l'acquisition d'oeuvres d'art		1.008.375	844.351
Résultat de l'exercice		108.027	(545.416)
y inclus des dons de tiers affectés à l'acquisition d'oeuvres d'art		178.600	164.024
Subventions d'investissement en capital	7	<u>8.435.363</u>	<u>7.815.363</u>
		12.513.283	11.785.257
Provisions pour risques et charges		116.943	68.000
Dettes dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an	8	573.449	652.887
Comptes de régularisation		<u>70</u>	<u>3.750</u>
Total du passif		<u>13.203.745</u>	<u>12.509.894</u>

Les notes renvoient à l'annexe et font partie intégrante des comptes annuels.

Compte de profits et pertes au 31 décembre 2009 (exprimé en euros)

CHARGES	Notes	2009	2008
Charges relatives aux activités artistiques et événements culturels		638.824	1.244.489
Autres charges externes		2.788.096	3.039.441
Frais de personnel	10		
Salaires et traitements		2.821.641	2.725.200
Charges sociales couvrant les salaires et traitements		346.129	311.095

Corrections de valeur sur immobilisations corporelles et incorporelles	4	105.519	103.400
Autres charges d'exploitation		-	60.000
Autres intérêts et charges assimilées		4.970	5.660
Résultat de l'exercice		<u>108.027</u>	<u>-</u>
Total des charges		6.813.206	7.489.285
PRODUITS			
Montant net du chiffre d'affaires (y inclus activités artistiques et événements culturels)	9	410.881	480.875
Dons et legs		334.470	633.247
Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement	7	5.864.848	5.556.046
Autres produits d'exploitation		187.869	143.397
Autres intérêts et produits assimilés		15.138	130.304
Résultat de l'exercice		<u>-</u>	<u>545.416</u>
Total des produits		6.813.206	7.489.285

Annexe au 31 décembre 2009

Note 1. Généralités. La Fondation Musée d'Art Moderne Grand-Duc Jean (ci-après: la "Fondation") a été constituée le 3 juillet 1998 sous la forme légale d'une fondation, suite à la loi du 28 avril 1998 autorisant le Gouvernement à constituer une Fondation "Musée d'Art Moderne Grand-Duc Jean" et à lui accorder une aide financière. Son siège social est situé à Luxembourg.

La Fondation a pour objet de gérer un musée d'art moderne, notamment en constituant une collection d'oeuvres reflétant les diverses tendances de l'art moderne et contemporain, en organisant des expositions et conférences, en suscitant des échanges artistiques et en assurant un rôle éducatif et pédagogique.

La Fondation est constituée pour une durée illimitée.

Le Musée a ouvert ses portes au public en juillet 2006.

Note 2. Principes et Méthodes comptables.

2.1. Généralités

La Fondation prépare ses comptes annuels conformément aux principes comptables généralement admis au Grand-Duché de Luxembourg.

Pour l'établissement des comptes annuels, la Fondation se base notamment sur les articles 34 et 46 de la loi du 19 décembre 2002 et adopte certaines dérogations à ces schémas légaux afin de tenir compte, dans ses comptes annuels, des spécificités de ses activités.

2.2. Conversion des devises étrangères

La Fondation tient sa comptabilité en euros ("EUR") et le bilan et le compte de profits et pertes sont exprimés dans cette devise.

Les produits et les charges en devises autres que l'euro sont convertis en euros aux cours de change en vigueur à la date du règlement.

A la date de clôture du bilan:

- le prix d'acquisition des immobilisations corporelles et immobilisations financières exprimé dans une devise autre que l'euro reste converti au cours de change historique;

- tous les autres postes de l'actif, exprimés dans une devise autre que la devise du bilan, sont valorisés individuellement au plus bas de leur valeur au cours de change historique ou de leur valeur déterminée sur base du cours de change en vigueur à la date de clôture du bilan;

- tous les postes de passif, exprimés dans une devise autre que la devise du bilan, sont valorisés individuellement au plus haut de leur valeur au cours de change historique ou de leur valeur déterminée sur base du cours de change en vigueur à la date de clôture du bilan.

Ainsi, seuls sont comptabilisés dans le compte de profits et pertes les bénéfices et pertes de change réalisés et les pertes de change non réalisées.

2.3. Actifs corporels

2.3.1. Acquisition d'actifs corporels dans le cadre de la constitution d'une collection d'oeuvres d'art

L'acquisition d'oeuvres est portée à l'actif du bilan au poste "Immobilisations corporelles" dès que la Fondation en est propriétaire. Le coût d'acquisition comprend les frais accessoires, c'est-à-dire les charges directement ou indirectement liées à l'acquisition pour la mise en état d'utilisation. Les oeuvres d'art sont portées à l'actif dans les immobilisations corporelles à leur valeur d'acquisition. Aucune dépréciation comptable n'est constatée si l'oeuvre n'a pas subi de détérioration.

2.3.2. Autres immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur prix d'acquisition ou à leur coût de revient, déduction faite des corrections de valeur. Les corrections de valeur sont calculées de façon linéaire et sont déterminées en fonction de la durée de vie estimée. Les taux appliqués sont les suivants:

Mobilier	4 ans
Installations, machines et outillage	3 et 4 ans

2.4. Créances

Les créances sont inscrites au bilan à leur valeur nominale. Lorsque les circonstances l'exigent et que la recouvrabilité de certaines créances ou d'une partie de celles-ci est compromise, le Conseil d'Administration doit établir des corrections de valeurs pour créances douteuses. Ces corrections de valeurs sont déduites des postes d'actifs concernés.

2.5. Dettes

Les dettes sont inscrites au passif à leur montant de remboursement.

2.6. Provisions pour risques et charges

A la clôture de chaque exercice, des provisions sont constituées pour couvrir tous les risques et charges prévisibles.

Les provisions afférentes aux exercices antérieurs sont régulièrement revues et reprises en résultat si elles sont devenues sans objet.

Note 3. Immobilisations corporelles - Oeuvres d'art. L'évolution du poste "oeuvres d'art" se présente comme suit:

	2009	2008
oeuvres d'art au début de l'exercice	10.098.911	9.211.058
Acquisition d'oeuvres d'art réceptionnées de l'exercice	649.993	887.854
Acquisition d'oeuvres d'art non réceptionnées de l'exercice	241.335	-
	<u>10.990.239</u>	<u>10.098.912</u>

Les acquisitions d'oeuvres d'art de l'exercice ont été financées comme suit:

	2009	2008
Participation financière de l'Etat et de mécènes	830.229	836.330
Dons en nature reçus	61.100	51.524
	<u>891.329</u>	<u>887.854</u>

Note 4. Autres immobilisations corporelles. L'évolution du poste "Autres immobilisations corporelles" peut se résumer comme suit:

	Mobilier	Installations, machines et outillage	Total
	EUR	EUR	EUR
Coût d'acquisition au 1 ^{er} janvier 2009	136.440	515.984	652.424
Acquisitions	2.986	82.565	85.551
Cessions		<u>(117.619)</u>	<u>(117.619)</u>
Coût d'acquisition au 31 décembre 2009	139.426	480.930	620.356
Corrections de valeur cumulées au 1 ^{er} janvier 2009	(102.312)	(409.999)	(512.311)
Corrections de valeur cumulées de l'exercice	(14.273)	(79.952)	(94.225)
Cessions		117.619	117.619
Corrections de valeur cumulées au 31 décembre 2009	<u>(116.585)</u>	<u>(372.332)</u>	<u>(488.917)</u>
Valeur nette comptable au 31 décembre 2009	22.841	108.598	131.439
Valeur nette comptable au 31 décembre 2008	34.128	105.985	140.113

Note 5. Créances. Le poste "Créances" est composé des éléments suivants:

	2009	2008
Créances résultant de ventes et prestations de services	18.493	117.529
Participation financière de l'Etat à recevoir pour couvrir les frais de fonctionnement de la Fondation	552.044	296.925
Autres créances	93.252	656.239
- dont TVA à récupérer	76.889	637.846
	<u>663.789</u>	<u>1.070.693</u>

Note 6. Capital-contribution de l'état. Au moment de sa constitution, la Fondation a reçu de la part de l'Etat une contribution de EUR 495.787 telle que fixée par l'article 1 de la loi du 28 avril 1998.

En accord avec la convention cadre fixant les conditions et les modalités de l'aide de l'Etat à la Fondation signée le 23 juillet 1999, article 5, un apport d'une collection d'oeuvres d'art a été réalisé par l'Etat à la Fondation en 2000. La valeur de cet apport s'élève à EUR 1.620.339.

Note 7. Subventions d'investissement en capital. Les subventions d'investissement en capital comprennent la participation financière destinée à l'acquisition d'oeuvres d'art depuis la création de la Fondation.

Pour l'exercice 2009, la Fondation s'est vu attribuer un montant total de EUR 6.484.848 (2008: EUR 6.176.046) de la part de l'Etat au titre de la participation financière de l'Etat pour l'année 2009.

La participation financière de l'Etat est destinée à hauteur de EUR 620.000 (2008: EUR 620.000) à l'acquisition d'oeuvres d'art et à hauteur de EUR 5.864.848 (2007: EUR 5.556.046) à couvrir les frais de fonctionnement de la Fondation. La participation financière destinée à couvrir les frais de fonctionnement est présentée en produits dans le compte de profits et pertes. La différence entre la participation financière de l'Etat et les frais de fonctionnement fait partie du résultat de l'exercice.

Note 8. Dettes. Le poste "Dettes" est composé des éléments suivants:

	2009	2008
Dettes envers des établissements de crédit		
Dont la durée résiduelle est < ou = à 1 an	5.640	5.768
Dont la durée résiduelle est > à 1 an	5.640	11.152
Dettes sur achats et prestations de services		
Fournisseurs	314.637	267.194
Factures à recevoir	143.029	258.177
Dettes fiscales et sociales		
TVA à payer	65.265	65.265
Impôts et charges sociales sur salaires	39.238	45.331
	573.449	652.887

Note 9. Montant net du chiffre d'affaire. Le montant net du chiffre d'affaires se présente comme suit:

	2009	2008
Produits générés par l'activité du Musée	118.591	174.489
Produits générés par la boutique du Musée	96.442	115.605
Produits générés par le café du Musée	195.848	190.781
	410.881	480.875

Note 10. Personnel. La Fondation employait au cours de l'exercice en moyenne 49 personnes (2008: 49).

Note 11. Engagements hors bilan. Au 31 décembre, le musée disposait:

- d'oeuvres empruntés pour ses expositions d'une valeur totale de 533.500 €;
- d'un leasing pour un montant de 11.536 €;
- de garantie bancaire d'une valeur totale de 31.202 €.

Référence de publication: 2010045042/241.

(100045952) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2010.

KD Real Estate Corporation S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2721 Luxembourg, 4, rue Alphonse Weicker.

R.C.S. Luxembourg B 101.221.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été enregistrés et déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} avril 2010.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2010045512/13.

(100046284) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} avril 2010.

**ProLogis European Finance XX S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. ProLogis France CXX S.à r.l.).**

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34-38, avenue de la Liberté.
R.C.S. Luxembourg B 141.584.

In the year two thousand and ten, on the eighth day of February
Before us, Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

THERE APPEARED:

ProLogis European Holdings XX S.à r.l., a société à responsabilité limitée, having its registered office at 34-38, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 138.318,

here represented by ProLogis Directorship S.à r.l., a société à responsabilité limitée, incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at 34-38, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 76.630 as manager of the undersigned, itself represented by its manager Mr Gerrit Jan Meerkerk, residing professionally in Luxembourg.

Such appearing party, represented as above stated, is the sole shareholder of ProLogis European Finance XX S.à r.l. (formerly named ProLogis France CXX S.à r.l.), a société à responsabilité limitée, with registered office at 34-38, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 141.584, (the "Company"), incorporated pursuant to a deed of Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg, on 5 September 2008, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 2418 on 3 October 2008. The articles of incorporation of the Company were last amended pursuant to a deed of Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg, on 14 December 2009 which has not yet been published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

The appearing party, representing the entire share capital of ProLogis European Finance XX S.à r.l., prenamed, considers the following agenda:

Agenda

- 1) Increase of the Company's share capital by contribution in kind;
- 2) Subsequent amendment of Article 6 of the articles of incorporation of the Company;
- 3) Miscellaneous.

The appearing party, represented as above stated, declares that it had due knowledge of the above agenda as well as of any information in relation thereto prior to the present meeting, any notice requirements having thus been waived.

The appearing party, represented as above stated, further requests the notary to enact the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder resolves to increase the Company's share capital by an amount of forty-six million sixty-six thousand eight hundred twenty-five Euros (EUR 46,066,825) so as to raise it from its current amount of fifteen thousand Euros (EUR 15,000.-) up to forty-six million eighty-one thousand eight hundred twenty-five Euros (EUR 46,081,825.-) by issuing one million eight hundred forty-two thousand six hundred seventy-three (1,842,673) shares, having a par value of twenty-five Euros (EUR 25.-) each. These new shares are being issued together with a total premium of one hundred sixty-nine Euros and one Eurocent (EUR 169.01.-) allocated to the share premium account of the Company.

Second resolution

The sole shareholder resolves to waive its preferential right of subscription, as provided in article 7 of the articles of incorporation of the Company with respect to the new shares issued by the Company.

Subscription and Payment

ProLogis European Finance XI S.à r.l., a société à responsabilité limitée, incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with its registered office at 34-38, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 132.210, here represented by its manager ProLogis Directorship S.à r.l., prenamed, itself represented by its manager Mr Gerrit Jan Meerkerk, prenamed, declares to subscribe for and fully pay up all the one million eight-hundred-forty-two-thousand six-hundred-seventy-three (1,842,673) new shares of the Company for a global consideration of forty-six million sixty-six thousand nine hundred and ninety-four Euros and one Eurocent (EUR 46,066,994.01) out of which the amount of forty-six-million sixty-six-thousand eight-hundred-twenty-five Euros (EUR 46,066,825) is allocated to the share to the share capital of the Company, and the amount of one hundred sixty-nine Euros and one Eurocent (EUR 169.01.-) is allocated to the share premium account of the Company in exchange for a contribution in kind effected on 8 January 2010 and consisting of shares of the following companies (the "Shares"), as follows:

- five hundred ninety-nine (599) shares in ProLogis France C S.à r.l. (R.C.S. Luxembourg B132.491);

- five hundred ninety-nine (599) shares in ProLogis France CI S.à r.l. (R.C.S. Luxembourg B132.490);
 - five hundred ninety-nine (599) shares in ProLogis France CIV S.à r.l. (R.C.S. Luxembourg B137.201);
 - five hundred ninety-nine (599) shares in ProLogis France CIX S.à r.l. (R.C.S. Luxembourg B139.502);
 - five hundred ninety-nine (599) shares in ProLogis France LV S.à r.l. (R.C.S. Luxembourg B 107.330);
 - five hundred ninety-nine (599) shares in ProLogis France LVIII S.à r.l. (R.C.S. Luxembourg B 109.213);
 - five hundred ninety-nine (599) shares in ProLogis France LXIX S.à r.l. (R.C.S. Luxembourg B 117.019);
 - five hundred ninety-nine (599) shares in ProLogis France LXVI S.à r.l. (R.C.S. Luxembourg B 114.545);
 - five hundred ninety-nine (599) shares in ProLogis France LXXIII S.à r.l. (R.C.S. Luxembourg B 121.727);
 - five hundred ninety-nine (599) shares in ProLogis France LXXV S.à r.l. (R.C.S. Luxembourg B 121.729);
 - five hundred ninety-nine (599) shares in ProLogis France LXXVII S.à r.l. (R.C.S. Luxembourg B 122.107);
 - five hundred ninety-nine (599) shares in ProLogis France LXXX S.à r.l. (R.C.S. Luxembourg B 122.455);
 - five hundred ninety-nine (599) shares in ProLogis France XCI S.à r.l. (R.C.S. Luxembourg B 124.865);
 - four hundred ninety-nine (499) shares in ProLogis France XII S.à r.l. (R.C.S. Luxembourg B 71.107);
 - four hundred ninety-nine (499) shares in ProLogis France XLII S.à r.l. (R.C.S. Luxembourg B 88.895);
 - three hundred seventy-four (374) shares in ProLogis France XXXIII S.à r.l. (R.C.S. Luxembourg B 76.433);
- all such companies having their registered office at 34-38, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg.

The proof of the existence and of the value of the Shares has been produced to the undersigned notary.

As from now, ProLogis European Finance XI S.à r.l., represented as above stated, as new shareholder of the Company, takes part to the following resolution.

Third resolution

As a consequence of such capital increase, the shareholders resolve to amend article 6 of the articles of incorporation of the Company so that it shall henceforth read as follows:

" **Art. 6.** The Company's share capital is set at forty-six-million eighty-one-thousand eight-hundred-twenty-five Euros (EUR 46,081,825,-) represented by one-million eight-hundred-forty-three-thousand two-hundred-seventy-three (1,843,273) shares with a par value of twenty-five Euros (EUR 25,-) each."

The remainder of Article 6 as well as the other articles of the articles of incorporation remain unchanged.

Costs and Expenses

The costs, expenses, remuneration or charges of any form whatsoever incumbent to the Company and charged to it by reason of the present deed are assessed to EUR 6,500.-.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the appearing parties and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the appearing parties, they signed the present deed together with the notary.

Suit la traduction en français du texte qui précède.

L'an deux mille dix, le huit février

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU

ProLogis European Holdings XX S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social à 34-38, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 138.318,

ici représentée par ProLogis Directorship S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et existant sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social à 34-38, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 76.630, agissant en sa qualité de gérant de la comparante, elle-même représentée par son gérant Monsieur Gerrit-Jan Meerkerk, résidant professionnellement à Luxembourg,

La comparante, dûment représentée comme dit ci-avant, est l'associée unique de ProLogis European Finance XX S.à r.l. (anciennement dénommée ProLogis France CXX S.à r.l.), une société à responsabilité limitée, ayant son siège social à 34-38, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 141.584, (la «Société»), constituée conformément à un acte de Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 5 septembre 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2418 du 3 octobre 2008. Les statuts de la Société ont été pour la dernière fois modifiés par un acte reçu par

Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 14 décembre 2009, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

La partie comparante, représentant l'intégralité du capital social de ProLogis European Finance XX S.à r.l., pré-désignée, considère l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour

1. Augmentation du capital social de la Société par apport autre qu'en numéraire;
2. Modification subséquente de l'article 6 des statuts de la Société;
3. Divers.

La comparante, représentée comme ci-avant indiqué, déclare avoir été dûment informée de l'ordre du jour ci-dessus et avoir pris connaissance de toute information y relative avant la présente réunion, il a donc pu être fait abstraction des formalités de convocation.

Puis la comparante, représentée comme indiqué ci-avant, requiert le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

Première résolution

L'associée unique décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de quarante-six millions soixante-six mille huit cent vingt-cinq euros (EUR 46.066.825,-), pour le porter de son montant actuel de quinze mille euros (EUR 15.000,-), à quarante-six millions quatre-vingt-un mille huit cent vingt-cinq euros (EUR 46.081.825,-), par l'émission de un million huit cent quarante-deux mille six cent soixante-treize (1,842,673) parts sociales de la Société, d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25.-) chacune. Ces nouvelles parts sont émises avec une prime d'émission de cent soixante-neuf euros et un cent (EUR 169,01.-) allouée au compte de prime d'émission de la Société.

En conséquence de ce qui a été décidé ci-dessus, l'associée unique a renoncé à son droit préférentiel de souscription, tel que prévu à l'article 7 des statuts de la Société, concernant les nouvelles parts sociales émises par la Société.

Seconde résolution

L'associée unique décide de renoncer à son droit préférentiel de souscription, tel que prévu à l'article 7 des statuts de la Société, concernant les nouvelles parts sociales émises par la Société.

Souscription et Paiement

ProLogis European Finance XI S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social à 34-38, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 132.210, ici représentée par son gérant ProLogis Directorship S.à r.l., pré-désignée elle-même représentée par son gérant Monsieur Gerrit Jan Meerkerk, pré-désigné, déclare avoir entièrement souscrit et libéré les un million huit cent quarante-deux mille six cent soixante-treize (1,842,673) parts sociales nouvellement émises par la Société pour la somme totale de quarante-six millions soixante-six mille neuf cent quatre-vingt-quatorze euros et un cent (EUR 46.066.994,01) dont la somme de quarante-six millions soixante-six mille huit cent vingt-cinq euros (EUR 46.066.825,-) est allouée au capital social de la Société et la somme de cent soixante-neuf euros et un eurocent (EUR 169,01.-) est allouée au compte de prime d'émission de la Société en échange d'un apport autre qu'en numéraire ayant pris effet le 8 janvier 2010 constitué des parts sociales des sociétés suivantes (les «Parts sociales»), ainsi qu'il suit:

- cinq cent quatre-vingt-dix-neuf (599) parts sociales de ProLogis France C S.à r.l. (R.C.S. Luxembourg B132.491);
 - cinq cent quatre-vingt-dix-neuf (599) parts sociales de ProLogis France CI S.à r.l. (R.C.S. Luxembourg B132.490);
 - cinq cent quatre-vingt-dix-neuf (599) parts sociales de ProLogis France CIV S.à r.l. (R.C.S. Luxembourg B137.201);
 - cinq cent quatre-vingt-dix-neuf (599) parts sociales de ProLogis France CIX S.à r.l. (R.C.S. Luxembourg B139.502);
 - cinq cent quatre-vingt-dix-neuf (599) parts sociales de ProLogis France LV S.à r.l. (R.C.S. Luxembourg B 107.330);
 - cinq cent quatre-vingt-dix-neuf (599) parts sociales de ProLogis France LVIII S.à r.l. (R.C.S. Luxembourg B 109.213);
 - cinq cent quatre-vingt-dix-neuf (599) parts sociales de ProLogis France LXIX S.à r.l. (R.C.S. Luxembourg B 117.019);
 - cinq cent quatre-vingt-dix-neuf (599) parts sociales de ProLogis France LXVI S.à r.l. (R.C.S. Luxembourg B 114.545);
 - cinq cent quatre-vingt-dix-neuf (599) parts sociales de ProLogis France LXXIII S.à r.l. (R.C.S. Luxembourg B 121.727);
 - cinq cent quatre-vingt-dix-neuf (599) parts sociales de ProLogis France LXXV S.à r.l. (R.C.S. Luxembourg B 121.729);
 - cinq cent quatre-vingt-dix-neuf (599) parts sociales de ProLogis France LXXVII S.à r.l. (R.C.S. Luxembourg B 122.107);
 - cinq cent quatre-vingt-dix-neuf (599) parts sociales de ProLogis France LXXX S.à r.l. (R.C.S. Luxembourg B 122.455);
 - cinq cent quatre-vingt-dix-neuf (599) parts sociales de ProLogis France XCI S.à r.l. (R.C.S. Luxembourg B 124.865);
 - quatre cent quatre-vingt-dix-neuf (499) parts sociales de ProLogis France XII S.à r.l. (R.C.S. Luxembourg B 71.107);
 - quatre cent quatre-vingt-dix-neuf (499) parts sociales de ProLogis France XLII S.à r.l. (R.C.S. Luxembourg B 88.895);
 - trois cent soixante-quatorze (374) parts sociales de ProLogis France XXXIII S.à r.l. (R.C.S. Luxembourg B 76.433);
- toutes ces sociétés ayant leur siège social à 34-38, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg.

Les documents justifiant de l'existence et de la valeur des Parts Sociales ont été présentés au notaire soussigné.

A compter de cet instant, ProLogis European Finance XI S.à r.l., représentée comme ci-avant indiquée, en sa qualité de nouvel associé, prend part aux résolutions.

Troisième résolution

A la suite l'augmentation de capital ainsi réalisée, les associés décident de modifier l'article 6 des statuts de la Société, qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à quarante-six millions quatre-vingt-un mille huit cent vingt-cinq euros (EUR 46.081.825,-) représenté par un million huit cent quarante trois mille deux cent soixante-treize (1.843.273) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25) chacune.»

Les autres paragraphes de l'article 6 ainsi que les autres articles des statuts de la Société demeureront inchangés.

Frais et Dépenses

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société et qui sont mis à sa charge à raison des présentes sont estimés à EUR 6.500,-

Dont acte, passé à Luxembourg, les jours, mois et an figurant en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande des comparantes, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande des mêmes comparantes et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, le texte anglais fait foi.

Après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparantes, connues du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, le mandataire de ladite comparante a signé le présent acte ensemble avec le notaire.

Signé: G. J. MEERKERK et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 16 février 2010. Relation: LAC/2010/7214. Reçu soixante-quinze euros (75 €)

Le Receveur (signé): F. SANDT.

- POUR COPIE CONFORME - délivrée aux fins de publication au Mémorial.

Luxembourg, le 10 mars 2010.

Référence de publication: 2010045317/188.

(100046724) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} avril 2010.

IXIS CMNA IP Asset Holdings (Luxembourg) S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 106.809.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010045513/10.

(100046313) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} avril 2010.

Vendôme Real Estate S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8070 Bertrange, 10B, rue des Mérovingiens.

R.C.S. Luxembourg B 105.468.

*Extrait sincère et conforme de la décision
circulaire du Conseil d'Administration du 23 mars 2010*

Il résulte de ladite décision circulaire que la gestion journalière de la société a été déléguée à Monsieur Eric BEDROSSIAN, demeurant 57, rue de la Réforme, 1050 Ixelles (Belgique).

En qualité d'administrateur-délégué, Monsieur Eric BEDROSSIAN aura le pouvoir d'engager la Société par sa seule signature dans le cadre des actes de gestion journalière.

A compter de ce jour, il y aura donc deux administrateurs-délégués à la gestion journalière de la société en les personnes de Messieurs Gabriel JEAN et Eric BEDROSSIAN, chacun disposant d'un pouvoir de signature individuelle dans le cadre des actes de gestion journalière.

Il résulte de ladite circulaire que le mandat d'administrateur-délégué de Monsieur Gabriel JEAN, demeurant au 10B, rue des Mérovingiens, L-8070 Bertrange a été renouvelé par la même occasion pour une durée indéterminée.

Il résulte également de ladite décision circulaire, que Monsieur Gabriel JEAN, demeurant au 10B, rue des Mérovingiens, L-8070 Bertrange, a été nommé en tant que Président du Conseil d'Administration de la Société à compter de ce jour, conformément à l'Article 7 des Statuts de la Société.

En qualité d'Administrateur-délégué et de Président, Monsieur Gabriel JEAN aura tous les pouvoirs réservés à cette fonction dans les Statuts de la Société.

Bertrange, le 23 mars 2010.

Pour VENDÔME REAL ESTATE S.A.

PROCEDIA Sàrl / CRITERIA Sàrl

Administrateur / Administrateur

Représentée par Mme Catherine DE WAELE / Représentée par M. Gabriel JEAN

Représentante permanente / Représentant permanent

Référence de publication: 2010046215/29.

(100046817) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 avril 2010.

**H&F Wings Lux 2 S.à.r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. H&F Opportunities Lux 2 S.à r.l.).**

Capital social: EUR 19.855,39.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 147.173.

In the year two thousand and nine, on the twenty fourth day of the month of November.

Before Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Luxembourg.

Was held an Extraordinary General Meeting of H&F Wings Lux 2 S.à.r.l. (préc. H&F Opportunities Lux 2 S.à.r.l.) (the "Company"), a société à responsabilité limitée having its registered office at 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg, incorporated by deed of the notary Me Henri Hellinckx, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, on 25th June 2009, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial") number 1537 of 10th August 2009 and registered at the Luxembourg trade and commercial register under number B 147.173. The articles of incorporation have been amended for the last time by deed of the undersigned notary of 11th November 2009, not yet published in the Mémorial.

The meeting was presided by Me Toinon Hoss, maître en droit, residing in Luxembourg.

The chairman appointed as secretary Me Miriam Schinner, Rechtsanwältin, residing in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Me Carole Winandy, maître en droit, residing in Luxembourg.

The chairman declared and requested the notary to state that:

I) It appears from an attendance list that all outstanding one million two hundred sixty two thousand nine hundred (1,262,900) shares representing 100% of the issued share capital of twelve thousand six hundred twenty nine Euro (€12,629) are duly represented at this meeting.

II) The shareholders represented declare having had prior knowledge of the agenda so that the meeting may validly decide on all the items of the agenda, without any obligation to justify the accomplishment of the convening formalities.

The attendance list, signed by the proxy holders of the shareholders represented and the members of the bureau, shall remain attached together with the proxies to the present deed and shall be filed at the same time with the registration authorities.

III) The agenda of the meeting is the following (all items being interrelated):

- Increase of the issued share capital by an amount of seven thousand two hundred twenty six euro and thirty nine euro cents (€7,226.39) and the issue of seven hundred twenty two thousand six hundred thirty nine (722,639) shares, each with a par value of one euro cent (€0.01) and an aggregate issue price of eighty six thousand four hundred and twenty euro seventy nine euro cents (€86,420.79); subscription to the new shares and payment of the total issue price as set forth below, allocation of the aggregate nominal value of the new shares so issued to the share capital and the balance to the freely distributable share premium, consequential amendment of article 5.1:

Subscriber	Number of shares
H&F Wings Lux 1 S.à.r.l	722,635
Hellman & Friedman Capital Partners VI (Cayman), L.P., a limited partnership incorporated under the laws of the Cayman Islands, having its registered office at Walkers LPV Limited, Walker House, 87 Mary Street, George Town, Grand Cayman, KY1-9002 Cayman Islands and registered with the Cayman Registrar of Exempted Limited Partnership under the number WK-18372,	1
Hellman & Friedman Capital Partners VI (Cayman Parallel), L.P. a limited partnership incorporated under	1

the laws of the Cayman Islands, having its registered office at Walkers LPV Limited, Walker House, 87 Mary Street, George Town, Grand Cayman, KY1-9002 Cayman Islands and registered with the Cayman Registrar of Exempted Limited Partnership under the number WK18370	
Hellman & Friedman Capital Associates VI (Cayman), L.P. a limited partnership incorporated under the laws of the Cayman Islands, having its registered office at Walkers LPV Limited, Walker House, 87 Mary Street, George Town, Grand Cayman, KY1-9002 Cayman Islands and registered with the Cayman Registrar of Exempted Limited Partnership under the number WK18373	1
Hellman & Friedman Capital Executives VI (Cayman), L.P. a limited partnership incorporated under the laws of the Cayman Islands, having its registered office at Walkers LPV Limited, Walker House, 87 Mary Street, George Town, Grand Cayman, KY1-9002 Cayman Islands and registered with the Cayman Registrar of Exempted Limited Partnership under the number WK19551 1	
Total	722,639

Thereafter the following resolutions was unanimously passed:

Sole resolution

The general meeting unanimously resolved to increase the issued share capital of the Company by an amount of seven thousand two hundred twenty six euro and thirty nine euro cents (€7,226.39) to nineteen thousand eight hundred fifty five euro and thirty nine euro cents (€19,855.39) by the issue of seven hundred twenty two thousand six hundred thirty nine (722,639) shares, each with a par value of one euro cent (€0.01) and an aggregate issue price of eighty six thousand four hundred and twenty euro seventy nine euro cents (€86,420.79). Thereupon appeared the subscribers, each an existing shareholder of the Company,

- (i) H&F Wings Lux 1 S.à.r.l. and
- (ii) Hellman & Friedman Capital Partners IV (Cayman) L.P.;
- (iii) Hellman & Friedman Capital Partners IV (Cayman Parallel) L.P.;
- (iv) Hellman & Friedman Capital Associates IV (Cayman) L.P.;
- (v) Hellman & Friedman Capital Executives IV (Cayman) L.P.;

(ii) to (v) each acting through its general partner Hellman & Friedman Investors VI (Cayman), L.P., acting in turn through its general partner H&F Corporate Investors VI (Cayman) Ltd, and each of the above represented by Me Toinon Hoss, prenamed, pursuant to proxies dated 24 November 2009 which shall remain attached to the present deed and be registered therewith) and such subscribers subscribed to the number of shares set forth against their respective names in the agenda and paid the total aggregate issue price of eighty six thousand four hundred and twenty euro seventy nine euro cents (€86,420.79) of such new shares.

Evidence of the payment of the total issue price of eighty six thousand four hundred and twenty euro seventy nine euro cents (€86,420.79) was shown to the undersigned notary.

It is resolved to allocate the issue price for the aggregate nominal value of such new shares to the share capital and the balance to the freely distributable share premium.

Article 5.1 of the articles of incorporation of the Company is consequently amended as to read as follows:

" 5. Capital.

5.1 The Company's corporate capital is fixed at nineteen thousand eight hundred fifty five euro and thirty nine Euro cents (EUR19,855.39) represented by one million nine hundred eighty five thousand five hundred and thirty nine (1,985,539) shares in registered form with a par value of one Euro cent (EUR 0.01) each, all subscribed and fully paid-up." [..]

Nothing further being on the agenda, the meeting was thereupon closed.

Expenses

The costs, expenses, remuneration or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company are estimated at EUR 1,500.-.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that at the request of the parties hereto, these minutes are drafted in English followed by a French translation; at the request of the same appearing persons in case of divergences between the English and French version, the English version will prevail.

Whereof, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day before mentioned.
After reading these minutes the bureau signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille neuf, le vingt-quatrième jour du mois de novembre.
Pardevant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue l'Assemblée Générale Extraordinaire de H&F Wings Lux 2 S.à r.l. (préc. H&F Opportunities Lux 2 S.à r.l.) (la "Société"), une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg, constituée suivant acte reçu [du notaire soussigné / de Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg], en date du 25 juin 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le "Mémorial") numéro 1537 du 10 août 2009 et inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 147.173. Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu du notaire soussigné, en date du 11 novembre 2009, non encore publié au Mémorial.

L'assemblée a été présidée par Me Toinon Hoss, maître en droit, demeurant à Luxembourg.

Le président a nommé comme secrétaire Mrs Miriam Schinner, Rechtsanwalt demeurant à Luxembourg.

L'assemblée a élu comme scrutateur Me Carole Winandy, maître en droit, demeurant à Luxembourg.

Le président a déclaré et requis le notaire d'acter que:

I) Il ressort d'une liste de présence que toutes les un million deux cent soixante-deux mille neuf cents (1.262.900) parts sociales représentant 100% du capital social émis de douze mille six cent vingt-neuf Euros (€ 12.629) sont dûment représentées à la présente assemblée.

II) Les associés représentés déclarent avoir eu connaissance préalable de l'ordre du jour de sorte que l'assemblée peut valablement délibérer sur tous les points portés à l'ordre du jour, de sorte qu'aucune obligation de justification de l'accomplissement des formalités de convocation ne soit nécessaire.

Ladite liste de présence, signée par les mandataires des associés représentés et par les membres du bureau, restera annexée au présent acte ensemble avec les procurations pour être soumises en même temps aux formalités de l'enregistrement.

III) L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant (tous les points étant interdépendants):

- Augmentation du capital social émis de la Société d'un montant de sept mille deux cent vingt-six Euros et trente-neuf cents (€ 7.226,39) et l'émission de sept cent vingt-deux mille six cent trente-neuf (722.639) parts sociales ayant chacune une valeur nominale d'un centime d'Euros (€ 0,01) et un prix d'émission total de quatre-vingt-six mille quatre cent vingt Euros et soixante-dix-neuf cents (€ 86.420,79); souscription des nouvelles parts sociales et libération du prix d'émission total tel que décrit ci-dessous, allocation de la valeur nominale totale des nouvelles parts sociales ainsi émises au capital social et le solde à la prime d'émission librement distribuable; modification subséquente de l'article 5.1:

Souscripteurs	Nombre de parts sociales
H&F Wings Lux 1 Sar.l	722.635
Hellman & Friedman Capital Partners VI (Cayman), L.P., une limited partnership constituée sous les lois des Iles Cayman, ayant son siège social à Walkers LPV Limited, Walker House, 87 Mary Street, George Town, Grand Cayman, KY1-9002 Iles Cayman et inscrite auprès du Registrar of Exempted Limited Partnership des Iles Cayman sous le numéro WK-18372	1
Hellman & Friedman Capital Partners VI (Cayman Parallel), L.P. une limited partnership constituée sous les lois des Iles Cayman, ayant son siège social à Walkers LPV Limited, Walker House, 87 Mary Street, George Town, Grand Cayman, KY1-9002 Iles Cayman et inscrite auprès du Registrar of Exempted Limited Partnership des Iles Cayman sous le numéro WK18370	1
Hellman & Friedman Capital Associates VI (Cayman), L.P. une limited partnership constituée sous les lois des Iles Cayman, ayant son siège social à Walkers LPV Limited, Walker House, 87 Mary Street, George Town, Grand Cayman, KY1-9002 Iles Cayman et inscrite auprès du Registrar of Exempted Limited Partnership des Iles Cayman sous le numéro WK18373	1
Hellman & Friedman Capital Executives VI (Cayman), L.P. une limited partnership constituée sous les lois des Iles Cayman, ayant son siège social à Walkers LPV Limited, Walker House, 87 Mary Street, George Town, Grand Cayman, KY1-9002 Iles Cayman et inscrite auprès du Registrar of Exempted Limited Partnership des Iles Cayman sous le numéro WK19551	
Total	<u>722.639</u>

Suite à quoi, la résolution suivante a été prise à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée générale a décidé à l'unanimité d'augmenter le capital social émis de la Société d'un montant de sept mille deux cent vingt-six Euros et trente-neuf cents (€ 7.226,39) pour le porter à un montant de dix-neuf mille huit cent cinquante-cinq Euros et trente-neuf cents (€ 19.855,39) par l'émission de sept cent vingt-deux mille six cent trente-neuf (722.639) parts sociales ayant chacune une valeur nominale d'un centime d'Euros (€ 0,01) et un prix d'émission total de quatre-vingt-six mille quatre cent vingt Euros et soixante-dix-neuf cents (€ 86.420,79).

A la suite de quoi, ont comparu les souscripteurs, chacun étant un associé existant de la Société,

- (i) H&F Wings Lux 1 S.à r.l.; et
- (ii) Hellman & Friedman Capital Partners IV (Cayman) L.P.;
- (iii) Hellman & Friedman Capital Partners IV (Cayman Parallel) L.P.;
- (iv) Hellman & Friedman Capital Associates IV (Cayman) L.P.;
- (v) Hellman & Friedman Capital Executives IV (Cayman) L.P.;

(ii) à (v) agissant chacun par l'intermédiaire de son general partner Hellman & Friedman Investors VI (Cayman), L.P., agissant à son tour par l'intermédiaire de son general partner H&F Corporate Investors VI (Cayman) Ltd, et chacun étant représenté par Me Toinon Hoss, prénommée, en vertu de procurations datées du 24 novembre 2009, lesquelles resteront annexées au présent acte pour être enregistrées avec lui) et ces souscripteurs ont souscrit au nombre de parts sociales indiqué à côté de leurs noms respectifs dans l'ordre du jour et ont libéré le prix d'émission total de quatre-vingt-six mille quatre cent vingt Euros et soixante-dix-neuf cents (€ 86.420,79) des nouvelles parts sociales.

Preuve du paiement du prix d'émission total de quatre-vingt-six mille quatre cent vingt Euros et soixante-dix-neuf cents (€ 86.420,79) a été montrée au notaire soussigné.

Il a été décidé d'allouer le prix d'émission pour la valeur nominale totale de ces nouvelles parts sociales au capital social et le solde à la prime d'émission librement distribuable.

L'article 5.1 des statuts de la Société est par conséquent modifié pour avoir la teneur suivante:

" 5. Capital.

5.1 Le capital social de la Société est fixé à dix-neuf mille huit cent cinquante-cinq Euros et trente-neuf cents (€ 19.855,39) représenté par un million neuf cent quatre-vingt-cinq mille cinq cent trente-neuf (1.985.539) parts sociales sous forme nominative d'une valeur nominale d'un centime d'Euros (€ 0,01) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées."

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, l'assemblée a été clôturée.

Dépenses

Les dépenses, coûts, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société en raison des résolutions ci-dessus, sont estimés à approximativement EUR 1.500,-.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare par les présentes qu'à la demande des parties, le présent procès-verbal est rédigé en anglais suivi d'une traduction française; à la demande des mêmes parties comparantes, en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite, les membres du bureau ont signé ensemble avec le notaire le présent acte.

Signé: T. HOSS, M. SCHINNER, C. WINANDY et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 2 décembre 2009. Relation: LAC/2009/51620. Reçu soixante-quinze euros (75€)

Le Receveur (signé): F. SANDT.

- POUR COPIE CONFORME - délivrée aux fins de publication au Mémorial.

Luxembourg, le 16 décembre 2009.

Référence de publication: 2010046031/190.

(100047337) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 avril 2010.

Immo-Planning S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5834 Hesperange, 12, rue J.-P. Hippert.

R.C.S. Luxembourg B 46.772.

Les comptes annuels de l'année 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 30 mars 2010.

Pour IMMO-PLANNING S.à r.l.

Arend & Partners S.à r.l., Mersch

Signature

Référence de publication: 2010045515/13.

(100046280) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} avril 2010.

Financière Thero S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 79, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 79.839.

Les comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010045524/9.

(100046636) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} avril 2010.

Cadlux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 208, Val des Bons-Malades.

R.C.S. Luxembourg B 118.107.

In the year two thousand and ten,
on the fifth day of the month of March.

Before us, Maître Jean-Joseph WAGNER, notary, residing in SANEM, Grand-Duchy of Luxembourg, was held an extraordinary general meeting (the "Meeting") of the shareholders of "CADLUX S.A.", a société anonyme, established and having its registered office at 208, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg, (the "Company"), incorporated pursuant to a notarial deed enacted on 04 July 2006, published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1768 of 21 September 2006.

The Articles of Incorporation of the Company have never been amended since.

The Meeting is opened and presided over by Mr Kuy Ly ANG, company director, with professional address in Luxembourg.

The Chairman appoints as secretary of the Meeting Mrs Sylvia INFANGER, employee, with professional address in Luxembourg.

The Meeting elects as scrutineer Mrs Marylin BASALI, employee, with professional address in Luxembourg.

The board of the Meeting having thus been constituted, the Chairman declares and requests the notary to state that:

1) The agenda of the Meeting is the following:

1.- Amendment of article nineteen (19) of the articles of association in order:

- a) to adopt a fiscal year beginning on 1 January and ending on 31 December of each year, and
- b) to acknowledge that as an exception the fiscal year which has begun on 1 December 2009, will end on 31 December 2010, instead of 30 November 2010.

2.- To amend Article nineteen (19) of the articles of association will have henceforth the following wording:

"The Company's financial year begins on 1 January of each year and ends on 31 December of the same year."

3.- To amend the date of the annual general meeting of shareholders that will be held on the third Thursday of the month of June of each year at 03.00 p.m.

4.- To amend Article nine (9) of the Company's articles of incorporation as follows:

"Any regularly constituted meeting of the shareholders of the Company shall represent the entire body of shareholders of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to all the operations of the Company.

The annual general meeting of the shareholders of the Company shall be held, in accordance with Luxembourg law, in Luxembourg at the address of the registered office of the Company or at such other place in the municipality of the registered office as may be specified in the convening notice of the meeting on the third Thursday of the month of June of each year at 03.00 p.m. If such day is not a business day for banks in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following business day.

The annual general meeting of the shareholders of the Company may be held abroad if, in the absolute and final judgment of the Board exceptional circumstances so require.

Other meetings of the shareholders of the Company may be held at such place and time as may be specified in the respective convening notices of the meeting."

5.- To amend Article fifteen (15) of the Company's articles of incorporation as follows:

"According to article 60 of the Law, the daily management of the Company as well as the representation of the Company in relation with this management may be delegated to one or more directors, officers, managers or other agents, associate or not, acting alone or jointly. Their nomination, revocation and powers shall be settled by a resolution of the board of directors. The delegation to a member of the board of directors shall entail the obligation for the board of directors to report each year to the ordinary general meeting on the salary, fees and any advantages granted to the delegate. The Company may also grant special powers by authentic proxy or power of attorney by private instrument."

II) The shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders, and the number of their shares held by each of them are shown on an attendance list which, signed by the shareholders or their proxies and by the board of the Meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The proxies of the represented shareholders, signed "ne varietur" by the appearing parties and the undersigned notary, will also remain annexed to the present deed.

III) It appears from said attendance-list that all three thousand one hundred (3'100) shares representing the total subscribed capital are present or represented at the Meeting, which consequently is regularly constituted and may validly deliberate on all the items on the agenda. The shareholders present or represented declare that they consider themselves as having been duly convened to this Meeting of shareholders and that they have been duly informed on the agenda before this Meeting.

After deliberation, the Meeting adopts each time unanimously the following resolutions:

First resolution

The Meeting RESOLVES to change the financial year of the Company so that from now on it will begin on the first day of January of each year and will end on the last day of December the same year.

The Meeting at the same time acknowledges, that as an exception, the financial year which has begun on 1 December 2009 will be extended by one (1) month and will end consequently on 31 December 2010.

Second resolution

The Meeting RESOLVES to amend article nineteen (19) of the Company's articles of incorporation in order to reflect the change of the financial year.

The Meeting RESOLVES that such article nineteen (19) will from now on read as follows:

Art. 19. Accounting year. "The Company's financial year begins on 1 January of each year and ends on 31 December of the same year."

Third resolution

The Meeting RESOLVES to amend the date of the annual general meeting of shareholders, so that such meeting will henceforth be held on the third Thursday of the month of June of each year at 03.00 p.m.

Fourth resolution

The Meeting RESOLVES to amend article nine (9) of the Company's articles of incorporation in order to reflect the change of the date of the annual general meeting.

The Meeting RESOLVES that such article nine (9) will from now on read as follows:

Art. 9. Meetings of the shareholders of the Company

"Any regularly constituted meeting of the shareholders of the Company shall represent the entire body of shareholders of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to all the operations of the Company.

The annual general meeting of the shareholders of the Company shall be held, in accordance with Luxembourg law, in Luxembourg at the address of the registered office of the Company or at such other place in the municipality of the registered office as may be specified in the convening notice of the meeting on the third Thursday of the month of June of each year at 03.00 p.m.. If such day is not a business day for banks in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following business day.

The annual general meeting of the shareholders of the Company may be held abroad if, in the absolute and final judgment of the Board exceptional circumstances so require.

Other meetings of the shareholders of the Company may be held at such place and time as may be specified in the respective convening notices of the meeting."

Fifth resolution

The Meeting RESOLVES to amend article fifteen (15) of the Company's articles of incorporation to give it henceforth the following new wording:

Art. 15. Delegation of powers. "According to article 60 of the Law, the daily management of the Company as well as the representation of the Company in relation with this management may be delegated to one or more directors, officers, managers or other agents, associate or not, acting alone or jointly. Their nomination, revocation and powers shall be settled by a resolution of the board of directors. The delegation to a member of the board of directors shall entail the obligation for the board of directors to report each year to the ordinary general meeting on the salary, fees and any advantages granted to the delegate. The Company may also grant special powers by authentic proxy or power of attorney by private instrument."

Nothing else being on the agenda, the Meeting was thereupon closed.

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the above appearing persons the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same persons and in case of any differences between the English and the French text, the English text will prevail.

The document having been read to the persons appearing, all of whom are known to the notary by their surnames, first names, civil status and residence, said persons signed together with us the notary this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille dix,
le cinq mars.

Par-devant Nous, Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg), s'est tenue l'assemblée générale extraordinaire (l'"Assemblée") des actionnaires de "CADLUX S.A.", une société anonyme établie et ayant son siège social au 208 Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg (la "Société"), constituée suivant acte notarié dressé en date du 04 juillet 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1768 du 21 septembre 2006.

Les statuts de la Société ne furent jamais modifiés depuis.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Kuy Ly ANG, directeur de société, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Sylvia INFANGER, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

L'Assemblée choisit comme scrutatrice Madame Marylin BASALI, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le bureau de l'Assemblée étant ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

I) L'ordre du jour de l'Assemblée est conçu comme suit:

1.- Modification de l'article dix-neuf (19) des statuts en vue:

- a) d'adopter une année sociale débutant le 1^{er} janvier et se terminant le 31 décembre de chaque année, et
- b) de constater que l'année sociale qui a commencé le 1^{er} novembre 2009 se terminera exceptionnellement le 31 décembre 2010.

2.- De modifier l'article dix-neuf (19) des statuts aura désormais la teneur suivante:

"L'année sociale de la Société commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année."

3.- De modifier la date de l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui sera tenue le troisième jeudi du mois de juin de chaque année à 15.00 heures.

4.- Modification de l'article neuf (9) des statuts pour lui donner la teneur suivante:

"Toute assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

L'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société se tiendra conformément à la loi luxembourgeoise à Luxembourg-Ville au siège social de la Société ou à tout autre endroit de la commune du siège indiqué dans les convocations, le troisième jeudi du mois de juin de chaque année à 15.00 heures. Si ce jour est férié pour les établissements bancaires à Luxembourg-Ville, l'assemblée générale annuelle se tiendra le jour ouvrable suivant.

L'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société pourra se tenir à l'étranger si le Conseil d'Administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Les autres assemblées générales des actionnaires de la Société pourront se tenir aux lieu et heure spécifiés dans les avis de convocation."

5.- Modification de l'article quinze (15) des statuts de la Société pour lui donner la teneur suivante:

"La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé."

II) Il a été établi une liste de présence, renseignant les actionnaires présents ou représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée par les actionnaires ou leurs mandataires et par les membres du bureau de l'Assemblée sera enregistrée avec le présent acte pour être soumise à l'enregistrement en même temps.

Les pouvoirs des actionnaires représentés, signés "ne varietur" par les personnes présentes et le notaire instrumentaire, resteront également annexés au présent acte.

III) Il résulte de ladite liste de présence que toutes les trois mille cent (3'100) actions représentant l'intégralité du capital social de la Société sont présentes ou représentées à cette Assemblée, laquelle est dès lors régulièrement con-

stituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour. Les actionnaires déclarent qu'ils se reconnaissent dûment convoqués et qu'ils ont eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Après délibération, l'Assemblée prend, chaque fois à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée DECIDE de modifier l'année sociale de la Société afin qu'à l'avenir l'année sociale commence le premier janvier de chaque année et finit le trente et un décembre de la même année.

L'Assemblée constate en même temps, que l'année sociale qui a débuté le 1^{er} novembre 2009 sera prolongée d'un (1) mois et se terminera à cet effet le 31 décembre 2010.

Deuxième résolution

L'Assemblée DECIDE de modifier l'article dix-neuf (19) des statuts de la Société, afin de refléter le changement de l'année sociale.

L'Assemblée DECIDE que cet article dix-neuf (19) des statuts aura désormais la teneur suivante:

Art. 19. Exercice social. "L'année sociale de la Société commence le premier janvier de chaque année et finit le trente et un décembre de la même année."

Troisième résolution

L'Assemblée DECIDE de modifier la date de l'assemblée générale annuelle des actionnaires pour la tenir à l'avenir le troisième jeudi du mois de juin de chaque année à 15.00 heures.

Quatrième résolution

L'Assemblée DECIDE de modifier l'article neuf (9) des statuts de la Société, afin de lui donner la nouvelle teneur qui suit:

"Toute assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

L'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société se tiendra conformément à la loi luxembourgeoise à Luxembourg-Ville au siège social de la Société ou à tout autre endroit de la commune du siège indiqué dans les convocations, le troisième jeudi du mois de juin de chaque année à 15.00 heures. Si ce jour est férié pour les établissements bancaires à Luxembourg-Ville, l'assemblée générale annuelle se tiendra le jour ouvrable suivant.

L'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société pourra se tenir à l'étranger si le Conseil d'Administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Les autres assemblées générales des actionnaires de la Société pourront se tenir aux lieux et heures spécifiés dans les avis de convocation."

Cinquième résolution

L'Assemblée DECIDE de modifier l'article quinze (15) des statuts de la Société, afin de lui donner la nouvelle teneur qui suit:

Art. 15. Délégation de pouvoirs. "La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé."

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné, qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande des comparants ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, le texte étant suivi d'une version française, et qu'à la demande des mêmes comparants, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: K.L. ANG, S. INFANGER, M. BASALI, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 09 mars 2010. Relation EAC/2010/2779. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur ff. (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2010045353/210.

(100046244) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} avril 2010.

Gucci Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.
R.C.S. Luxembourg B 69.008.

Extrait de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenue à Luxembourg le 31 mars 2010

L'Assemblée a constaté et accepté la démission de Monsieur Roeland Pels de ses fonctions d'administrateur de la Société avec effet au 21 janvier 2010.

L'Assemblée a décidé de nommer aux fonctions d'administrateur de la Société à compter du 15 mars 2010 pour une durée de six ans:

- Monsieur Teunis Christiaan Akkerman, administrateur de sociétés, ayant son adresse professionnelle au 15, rue Jean-Pierre Kommes, L-6988 Hostert (Niederanven), Grand-Duché de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

GUCCI LUXEMBOURG S.A.

Signature

Un Mandataire

Référence de publication: 2010046067/18.

(100047159) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 avril 2010.

Foersom S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1651 Luxembourg, 13B, avenue Guillaume.
R.C.S. Luxembourg B 152.213.

STATUTES

In the year two thousand and ten, on the tenth of March,
before the undersigned Maître Joëlle Baden, notary, residing in Luxembourg,
there appeared

Mr Richard FOERSOM, engineer, born in Copenhagen (Denmark), on 21 April 1966, residing in L-1651 Luxembourg, 13B, avenue Guillaume.

Such appearing party required the officiating notary to document the deed of incorporation of a société à responsabilité limitée which he deems to incorporate and the articles of incorporation of which shall be as follows:

A. Purpose - Duration - Name - Registered office

Art. 1. There is hereby established among the current owner of the shares created hereafter and all those who may become shareholders in future, a société à responsabilité limitée (hereinafter the "Company") which shall be governed by the law of 10 August 1915 regarding commercial companies, as amended, as well as by these articles of incorporation.

Art. 2. The purpose of the Company is the research and development in software and digital electronics.

The Company may, for its own account as well as for the account of third parties, carry out all operations which may be useful or necessary to the accomplishment of its purposes or which are related directly or indirectly to its purpose.

Art. 3. The Company is incorporated for an unlimited duration.

Art. 4. The Company will be incorporated under the name of "FOERSOM S.à r.l.".

Art. 5. The registered office of the Company is established in Luxembourg-City.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of a general meeting of its shareholders. Within the same borough, the registered office may be transferred through resolution of the manager or the board of managers. Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad through resolution of the manager or the board of managers.

B. Share capital - Shares

Art. 6. The Company's share capital is set at twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500) represented by twenty-five (25) shares with a nominal value of five hundred euro (EUR 500) each.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.

Art. 7. The share capital may be modified at any time by approval of a majority of shareholders representing three quarters of the share capital at least. The existing shareholders shall have a preferential subscription right in proportion to the number of shares held by each of them in case of contribution in cash.

Art. 8. The Company will recognize only one holder per share. The joint co-owners shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company.

Art. 9. The Company's shares are freely transferable among shareholders. Inter vivos, they may only be transferred to new shareholders subject to the approval of such transfer given by the other shareholders in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital.

In the event of death, the shares of the deceased shareholder may only be transferred to new shareholders subject to the approval of such transfer given by the other shareholders in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital. Such approval is, however, not required in case the shares are transferred either to parents, descendants or the surviving spouse.

Art. 10. The death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the shareholders will not cause the dissolution of the Company.

C. Management

Art. 11. The Company is managed by one or several managers, who do not need to be shareholders.

The managers are appointed by the general meeting of shareholders which sets the term of their office. They may be dismissed freely at any time and without specific cause.

The Company will be bound in all circumstances by the single signature of the sole manager.

In case of several managers, the Company will be bound in all circumstances by the joint signature of any two managers or by the sole signature of any person to whom such signatory power shall be delegated by the board of managers.

Art. 12. In case of several managers, the board of managers shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, and who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers and of the shareholders.

The board of managers shall meet upon call by the chairman, or two managers, at the place indicated in the notice of meeting.

The chairman shall preside at all meeting of shareholders and of the board of managers, but in his absence, the shareholders or the board of managers may appoint another manager as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to managers twenty-four hours at least in advance of the date scheduled for the meeting by electronic mail (without electronic signature), except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by electronic mail or facsimile, or any other similar means of communication. A special convening notice will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by electronic mail (without electronic signature) or facsimile another manager as his proxy. A manager may represent one or more of his colleagues.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference-call, video-conference or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers.

Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by electronic mail or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the passing of the resolution.

Art. 13. The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two managers. Copies or excerpts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, or by two managers.

Art. 14. The death or resignation of a manager, for any reason whatsoever, shall not cause the dissolution of the company.

Art. 15. The managers do not assume, by reason of their position, any personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the company. They are authorised agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate.

D. Decisions of the sole shareholder - Collective decisions of the shareholders

Art. 16. Each shareholder may participate in the collective decisions irrespective of the numbers of shares which he owns. Each shareholder is entitled to as many votes as he holds or represents shares.

Art. 17. Collective decisions are only validly taken in so far as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

The amendment of the articles of incorporation requires the approval of a majority of shareholders representing three quarters of the share capital at least.

Art. 18. If the Company has only one shareholder, such sole shareholder exercises the powers granted to the general meeting of shareholders under the provisions of section XII of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended.

E. Financial year - Annual accounts - Distribution of profits

Art. 19. The Company's year commences on the first day of January of each year and ends on the last day of December of the same year.

Art. 20. Each year on the last day of December, the accounts are closed and the managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 21. Five per cent (5%) of the net profit are set aside for the establishment of a statutory reserve, until such reserve amounts to ten per cent (10%) of the share capital. The balance may be freely used by the shareholders. The board of managers is authorised to distribute interim dividends in case the funds available for distribution are sufficient.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 22. In the event of a dissolution of the Company, the Company shall be liquidated by one or more liquidators, which do not need to be shareholders, and which are appointed by the general meeting of shareholders which will determine their powers and fees. The liquidators shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities.

The surplus, after payment of the liabilities, shall be distributed among the shareholders proportionally to the shares of the Company held by them.

Art. 23. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 on commercial companies and amendments thereto.

Subscription and Payment

All of the twenty-five (25) shares are subscribed by Mr Richard FOERSOM, aforementioned.

The shares so subscribed are fully paid up in cash so that the amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500), is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

Transitory provisions

The first financial year shall begin on the date of the formation of the Company and shall end on the last day of December 2010.

Expenses

The expenses, costs, fees or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately one thousand five hundred euro (EUR 1,500).

Resolutions

Immediately after the incorporation of the Company, Mr Richard FOERSOM, aforementioned, representing the entirety of the subscribed capital has passed the following resolutions:

1. The registered office of the Company shall be at L-1651 Luxembourg, 13B, avenue Guillaume.
2. The sole shareholder resolves to elect as sole manager of the company for an unlimited period:

Mr Richard FOERSOM, engineer, born in Copenhagen (Denmark), on 21 April 1966, residing in L-1651 Luxembourg, 13B, avenue Guillaume.

Whereof the present notarial deed is drawn up in Luxembourg, at the office of the undersigned notary, on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that upon request of the above appearing person, this deed is worded in English followed by a French translation and in case of divergences between the English and the French texts, the English version prevails.

The document having been read to the above appearing person, said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le dix mars,

Par-devant Maître Joëlle Baden, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

a comparu:

Monsieur Richard FOERSOM, ingénieur, né à Copenhague (Danemark), le 21 avril 1966, demeurant à L-1651 Luxembourg, 13B, avenue Guillaume.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

A. Objet - Durée - Dénomination - Siège

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée (la "Société") qui sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet la recherche et le développement de logiciels et dans l'électronique numérique.

La société peut par ailleurs réaliser, tant pour son compte personnel que pour le compte de tiers, toutes les opérations qui seraient utiles ou nécessaires à la réalisation de son objet social ou qui se rapporteraient directement ou indirectement à cet objet social.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société est constituée sous le nom de "FOERSOM S.à r.l."

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés. A l'intérieur de la commune, le siège social pourra être transféré par décision du gérant ou du conseil de gérance. La Société peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du Grand-Duché de Luxembourg ou dans tous autres pays par décision du gérant ou du conseil de gérance.

B. Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) représenté par vingt-cinq (25) parts sociales, d'une valeur nominale de cinq cents euros (EUR 500) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts sociales à souscrire seront offertes par préférence aux associés existants, proportionnellement à la partie du capital qui représente leurs parts sociales en cas de contribution en numéraire.

Art. 8. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. En cas de décès d'un associé, les parts sociales de ce dernier ne peuvent être transmises à des non-associés que moyennant l'agrément, donné en assemblée générale, des associés représentant les trois quarts des parts appartenant aux associés survivants. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la Société.

C. Gérance

Art. 11. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, qui n'ont pas besoin d'être associés.

Les gérants sont nommés par l'assemblée générale des associés laquelle fixera la durée de leur mandat. Ils sont librement révocables à tout moment et sans cause.

La Société sera engagée en toutes circonstances par la seule signature du gérant unique.

En cas de pluralité de gérants, la Société sera engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux gérants ou par la (les) autre(s) signature(s) de toute(s) autre(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil de gérance.

Art. 12. En cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance choisira en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être gérant et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance et des assemblées des associés.

Le conseil de gérance se réunira sur la convocation du président ou de deux gérants, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées des associés et les réunions du conseil de gérance; en son absence, les associés ou le conseil de gérance pourront désigner à la majorité des personnes présentes un autre gérant pour assumer la présidence pro tempore de telles réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion par courrier électronique, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit ou par courrier électronique, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par courrier électronique ou télécopie un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut présenter plusieurs de ses collègues.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, visio-conférence ou d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par courrier électronique, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 13. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux gérants. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux gérants.

Art. 14. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 15. Les gérants ne contractent, à raison de leurs fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

D. Décisions de l'associé unique - Décisions collectives des associés

Art. 16. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Art. 17. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les statuts ne peuvent être modifiés que moyennant décision de la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 18. Si la Société n'a qu'un seul associé, cet associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

E. Année sociale - Bilan - Répartition des bénéfices

Art. 19. L'année sociale commence le premier jour du mois de janvier et se termine le dernier jour du mois de décembre de la même année.

Art. 20. Chaque année, au dernier jour du mois de décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérant(s) dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 21. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale. Le conseil de gérance est autorisé à distribuer des dividendes intérimaires si les fonds nécessaires à une telle distribution sont disponibles.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 22. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateur(s), associé(s) ou non, nommé(s) par l'assemblée des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments. Le ou les liquidateur(s) auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

L'actif, après déduction du passif, sera partagé entre les associés en proportion des parts sociales détenues dans la Société.

Art. 23. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 telle qu'elle a été modifiée.

Souscription et libération

L'intégralité des vingt-cinq (25) parts sociales est souscrite par Monsieur Richard FOERSOM, préqualifié.

Les actions ainsi souscrites sont entièrement libérées, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le dernier jour du mois de décembre 2010.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais et dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution à environ mille cinq cents euros (EUR 1.500).

Résolutions

Et aussitôt Monsieur Richard FOERSOM, préqualifié, représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est établi à L-1651 Luxembourg, 13B, avenue Guillaume.
2. L'associé unique décide d'élire comme gérant unique de la société pour une durée indéterminée:

Monsieur Richard FOERSOM, ingénieur, né à Copenhague (Danemark), le 21 avril 1966, demeurant à L-1651 Luxembourg, 13B, avenue Guillaume.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française et qu'en cas de divergences entre les versions anglaise et française, la version anglaise fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: R. FOERSOM et J. BADEN.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 18 mars 2010. LAC / 2010 / 12024. Reçu soixante-quinze euros € 75,-

Le Receveur (signé): SANDT.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la Société sur demande.

Luxembourg, le 1^{er} avril 2010.

Joëlle BADEN.

Référence de publication: 2010046305/276.

(100047483) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 avril 2010.

Perluca S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 82, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 152.176.

— STATUTS

L'an deux mille dix, le dix-sept mars.

Par devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

La société anonyme "ANTAR INVEST S.A.", établie et ayant son siège social à L-2210 Luxembourg, 38, boulevard Napoléon I^{er}, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 81297,

ici dûment représentée par un de ses administrateurs-délégués, à savoir Monsieur Klaus KRUMNAU, juriste, demeurant professionnellement à L-1150 Luxembourg, 82, route d'Arlon.

Laquelle partie comparante, représentée comme dit-avant, a requis le notaire instrumentaire d'arrêter les statuts d'une société anonyme à constituer comme suit:

I. Nom, Durée, Objet, Siège social

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société anonyme sous la dénomination de "Perluca S.A.", laquelle sera régie par les présents statuts (les "Statuts") ainsi que par les lois respectives et plus particulièrement par la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (la "Loi").

Art. 2. La durée la de Société est illimitée.

Art. 3. La Société pourra effectuer toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

La Société pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit.

La Société pourra, dans les limites fixées par la Loi, accorder à toute société du groupe ou à tout actionnaire tous concours, prêts, avances ou garanties.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La Société prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent et qui sont susceptibles de promouvoir son développement ou extension.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

Le siège social de la Société pourra être transféré à tout autre endroit dans la commune du siège social par une simple décision du conseil d'administration.

Par simple décision du conseil d'administration, la Société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'assemblée des actionnaires.

II. Capital social - Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des Statuts.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la Loi racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur ou pour partie nominatives et pour partie au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la Loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre.

Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci.

L'action au porteur est signée par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci. La signature peut être soit manuscrite, soit imprimée, soit apposée au moyen d'une griffe.

Toutefois l'une des signatures peut être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration. En ce cas, elle doit être manuscrite. Une copie certifiée conforme de l'acte conférant délégation à une personne ne faisant pas partie du conseil d'administration, sera déposée préalablement conformément à l'article 9, §§ 1 et 2 de la Loi.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour présenter l'action à l'égard de la Société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

III. Assemblées générales des actionnaires Décisions de l'actionnaire unique

Art. 7. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Lorsque la Société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra le 3^{ème} mercredi du mois de mai à 09.00 heures au siège social de la Société ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la Loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents Statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou télécopieur une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les Statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalable.

Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la Société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès-verbal.

Tout actionnaire peut participer à une réunion de l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

IV. Conseil d'administration

Art. 9. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Toutefois, lorsque la Société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

Art. 10. Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopieur une autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la Société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 11. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société.

Tous pouvoirs que la Loi ou ces Statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la Société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 13. La Société sera engagée par la signature collective de deux (2) administrateurs ou la seule signature de toute (s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration.

Lorsque le conseil d'administration est composé d'un (1) seul membre, la Société sera engagée par sa seule signature.

V. Surveillance de la société

Art. 14. Les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire.

L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) années.

VI. Exercice social - Bilan

Art. 15. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

Art. 16. Sur le bénéfice annuel net de la Société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et tant que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces Statuts, ou tel qu'augmenté ou réduit en vertu de ce même article 5.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la Loi.

VII. Liquidation

Art. 17. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

VIII. Modification des statuts

Art. 18. Les Statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi.

IX. Dispositions finales - Loi applicable

Art. 19. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi.

Dispositions transitoires

1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2010.
2. La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2011.

Souscription et Libération

Les Statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, les trois cent dix (310) actions ont été souscrites par l'actionnaire unique la société "ANTAR INVEST S.A.", prédésignée et représentée comme dit ci-avant, et libérées entièrement par la souscriptrice prédite moyennant un versement en numéraire, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi de 1915, telle que modifiée, et en confirme expressément l'accomplissement.

Résolutions prises par l'actionnaire unique

Et aussitôt, la partie comparante pré-mentionnée, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes en tant qu'actionnaire unique:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires aux comptes à un (1).
2. Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - a) La société anonyme "ANTAR INVEST S.A.", établie et ayant son siège social à L-2210 Luxembourg, 38, boulevard Napoléon I^{er}, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 81297;
 - b) La société anonyme "SOLERO S.A.", établie et ayant son siège social à L-1150 Luxembourg, 82, route d'Arlon, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 90842;
 - c) La société anonyme "NATURWERK S.A.", établie et ayant son siège social à L-1150 Luxembourg, 82, route d'Arlon, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 26237.
3. Conformément à l'article 51 bis de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, l'assemblée nomme:
 - Monsieur Jürgen FISCHER, expert-comptable, né à Kaufbeuren, (Allemagne), le 14 août 1961, demeurant professionnellement à L-1150 Luxembourg, 82, route d'Arlon, comme représentant permanent de l'administratrice mentionnée sub a);
 - Monsieur Klaus KRUMNAU, juriste, né à Freiburg, (Allemagne), le 14 septembre 1958, demeurant professionnellement à L-1150 Luxembourg, 82, route d'Arlon, comme représentant permanent de l'administratrice mentionnée sub b);et
 - Monsieur Jean BEISSEL, expert comptable, né à Luxembourg, le 2 octobre 1963, demeurant professionnellement à L-2210 Luxembourg, 38, boulevard Napoléon I^{er}, comme représentant permanent de l'administratrice mentionnée sub c).
4. La société civile "Fiduciaire FIBETRUST", établie et ayant son siège social à L-2210 Luxembourg, 38, boulevard Napoléon I^{er}, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section E, sous le numéro 1485, est nommée commissaire aux comptes de la Société.
5. Le siège social est établi à L-1150 Luxembourg, 82, route d'Arlon.
6. Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2015.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge en raison du présent acte, est évalué approximativement à mille trois cents euros.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte au représentant de la partie comparante, ès qualités qu'il agit, connu du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, ledit comparant ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: KRUMNAU - J. SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 29 mars 2010. Relation GRE/2010/992. Reçu Soixante-quinze euros 75,- €

Le Receveur ff. (signé): HIRTT.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée;

Junglinster, le 1^{er} avril 2010.

Référence de publication: 2010045371/234.

(100046607) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} avril 2010.

ST. George S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 38, avenue de la Faïencerie.
R.C.S. Luxembourg B 72.371.

Le bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 mars 2010.

Signature.

Référence de publication: 2010045965/10.

(100046900) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 avril 2010.

CEIF Properties S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34, avenue de la Liberté.
R.C.S. Luxembourg B 110.522.

RECTIFICATIF

Le bilan au 31 décembre 2006, enregistré à Luxembourg, (date de dépôt initial le 26 novembre 2008 - réf. de dépôt initial 080173622), a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, dans une version modifiée, le 1^{er} avril 2010.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A Luxembourg, le 1^{er} avril 2010.

Pour la Société

Signature

Référence de publication: 2010045967/16.

(100046922) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 avril 2010.

Immo-Planning S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5834 Hesperange, 12, rue J.-P. Hippert.
R.C.S. Luxembourg B 46.772.

Les comptes annuels de l'année 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 30 mars 2010.

Pour IMMO-PLANNING S.à r.l.

Arend & Partners S.à r.l., Mersch

Signature

Référence de publication: 2010045516/13.

(100046279) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} avril 2010.

Immo-Planning S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5834 Hesperange, 12, rue J.-P. Hippert.
R.C.S. Luxembourg B 46.772.

Les comptes annuels de l'année 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 30 mars 2010.

Pour IMMO-PLANNING S.à r.l.

Arend & Partners S.à r.l., Mersch

Signature

Référence de publication: 2010045517/13.

(100046281) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} avril 2010.

Total Management Associates S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.
R.C.S. Luxembourg B 50.654.

—
*Extrait de l'Assemblée Générale Annuelle
des actionnaires tenue à Luxembourg le 25 janvier 2010*

L'assemblée décide de reconduire les mandats d'administrateurs de:

- Madame Axelle REGOUT, demeurant Avenue du Verger, 14, B-1421 OPHAIN (Belgique);
- Monsieur Stanislas VERWILGHEN, demeurant Avenue du Verger, 14, B-1421 OPHAIN (Belgique);
- SOBELUDE S.A., société anonyme enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg sous le numéro B 45.425 et ayant son siège social au 6, Rue Jean-Pierre Brasseur, L-1258 Luxembourg, représentée par son représentant permanent Monsieur Stanislas VERWILGHEN, demeurant Avenue du Verger, 14, B-1421 OPHAIN (Belgique).

Les mandats des administrateurs sont reconduits pour une période de six ans et viendront à échéance lors de la tenue de l'assemblée générale devant se tenir en 2016.

L'assemblée décide de renouveler le mandat de commissaire aux comptes de la société MAZARS, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg sous le numéro B 56.248, anciennement dénommée MAZARS & GUERARD (Luxembourg) S.A., et dont la dénomination sociale a été modifiée de MAZARS & GUERARD (Luxembourg) S.A. en MAZARS lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 23 janvier 2003, ayant son siège social au 10A, Rue Henri M. Schnadt, L-2530 Luxembourg. Le mandat du commissaire aux comptes ainsi nommé viendra à échéance lors de la tenue de l'assemblée générale devant se tenir en 2016.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} avril 2010.

EURO-SUISSE AUDIT (LUXEMBOURG)

Agent domiciliataire

Signature

Référence de publication: 2010046111/28.

(100047024) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 avril 2010.

Stalban S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 38, avenue de la Faïencerie.
R.C.S. Luxembourg B 38.221.

Le bilan au 31 décembre 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 mars 2010.

Signature.

Référence de publication: 2010045966/10.

(100046901) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 avril 2010.

**NPG Wealth Management S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. NPG Holding S.à r.l.).**

Siège social: L-8308 Capellen, 38, Parc d'Activités de Capellen.
R.C.S. Luxembourg B 137.191.

In the year two thousand and ten, on the nineteenth day of March.

Before us Maître Joëlle Baden, notary, residing in Luxembourg,

There appeared:

New PEL S.à r.l., a société à responsabilité limitée incorporated under the laws of Luxembourg, and having its registered office at L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste, recorded with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 122.532; and

Delta Lloyd Houdstermaatschappij Belgie B.V., a company incorporated under the laws of The Netherlands and having its registered office at 6, AT Amstelplein, NL-1096 BC Amsterdam, recorded with the Amsterdam Chamber of Commerce (Kamer von Koophandel) under number 09085239;

here represented by Mrs Angélique Badot, professionally residing in Luxembourg,

by virtue of proxies respectively given on 23 February 2010 in New York and on 9 March 2010 in Amsterdam,

which proxies, after having been signed ne varietur by the proxy holder and the undersigned notary, shall remain attached to this deed in order to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing parties are the sole members of NPG Holding S.à r.l., a société à responsabilité limitée, having its registered office at L-8308 Capellen, 38, Parc d'activités de Capellen, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 137.191, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary dated 25 February 2008, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 928 of 15 April 2008, page 44534 (hereafter the "Company"). The articles of incorporation have been amended for the last time pursuant to a notarial deed dated 6 November 2008, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 2877 of 2 December 2008, page 138050.

The appearing parties, represented as stated above, representing the entire share capital, take unanimously the following resolutions:

First resolution:

The members resolve to change the Company's name from "NPG Holding S.à r.l." to "NPG Wealth Management S.à r.l.".

Second resolution:

As a consequence of the above resolution, Article 4 of the articles of incorporation of the Company is amended and shall now read as follows:

«Art. 4. Name. The Company exists under the name of NPG Wealth Management S.à r.l.»

Third resolution:

The members resolve that the Company shall be managed by at least three managers.

Fourth resolution:

As a consequence of the above resolution, Article 9.1 of the articles of incorporation of the Company is amended and shall now read as follows:

«Art. 9.1. The Company is managed by at least three managers, who do not need to be shareholders, of whom at least two shall be designated as A managers (the "A Manager(s)") and at least one shall be designated as B manager (the "B Manager(s)").»

Whereof this deed is drawn up in Luxembourg, at the office of the undersigned notary, on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks French, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the proxy holder of the appearing parties and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

The document having been read to the proxy holder of the appearing parties, said proxy holder signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le dix-neuf mars.

Par-devant Maître Joëlle Baden, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

New PEL S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social à L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 122.532; et

Delta Lloyd Houdstermaatschappij België B.V., une société constituée sous les lois des Pays-Bas, ayant son siège social à 6, AT Amstelplein, NL-1096 BC Amsterdam, Pays-Bas, immatriculé au Amsterdam Chamber of Commerce (Kamer van Koophandel) sous le numéro 09085239;

toutes deux ici représentées par Madame Angélique Badot, résidant professionnellement à Luxembourg,

en vertu de deux procurations données respectivement le 23 février 2010 à New York et le 9 mars 2010 à Amsterdam.

Les prédites procurations, après avoir été paraphées ne varietur par le mandataire et le notaire soussigné, resteront annexées aux présentes pour être enregistrées avec elles.

Les parties comparantes sont les seules associées de NPG Holding S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social à L-8303 Capellen, 38, Parc d'activités de Capellen, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 137.191, constituée suivant acte notarié en date du 25 février 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 928 du 15 avril 2008, page 44534 (la «Société»). Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte notarié en date du 6 novembre 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2877 du 18 juillet 2006, page 138050.

Les parties comparantes, représentées tel que décrit ci-dessus, représentant l'intégralité du capital social, prennent unanimement les résolutions suivantes:

Première résolution:

Les associés décident de changer la dénomination sociale de la Société de «NPG Holding S.à r.l.» en «NPG Wealth Management S.à r.l.».

Deuxième résolution:

A la suite de la résolution qui précède, l'article 4 des statuts de la Société est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

«Art. 4. Dénomination. La Société existe sous la dénomination de «NPG Wealth Management S.à r.l.».

Troisième résolution:

Les associés décident que la Société sera gérée par au moins trois gérants.

Quatrième résolution:

A la suite de la résolution qui précède, l'article 9.1 des statuts de la Société est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

«Art. 9.1. La Société est gérée par au moins trois gérants, qui n'ont pas besoin d'être associés, parmi lesquels au moins deux seront désignés en tant que gérants de catégorie A (les «Gérant(s) de catégorie A») et au moins un sera désigné en tant que gérants de catégorie B (le «Gérant(s) de catégorie B»).»

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui parle et comprend l'anglais, constate que sur demande du mandataire des comparantes, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivie d'une version française; sur demande du même mandataire et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fait foi.

Et après lecture faite au mandataire des comparantes, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. BADOT et J. BADEN.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 26 mars 2010. LAC / 2010 / 13516. Reçu soixante-quinze euros € 75,-

Le Receveur (signé): SANDT.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la Société sur demande.

Luxembourg, le 1^{er} avril 2010.

Joëlle BADEN.

Référence de publication: 2010046302/99.

(100047431) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 avril 2010.

**JSA International Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Sky International Holdings S.à r.l.).**

Capital social: USD 17.390,00.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 53, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 149.516.

In the year two thousand ten, on the twenty-third day of March.

Before Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

for an extraordinary general meeting (the Meeting) of the sole shareholder of Sky International Holdings S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated and organised under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 53, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under B 149.516 (the Company), incorporated pursuant to a deed of Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, on November 17, 2009, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 2469 of December 18, 2009. The articles of association of the Company (the Articles) were amended pursuant to a deed of the same notary on February 3, 2010, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations,

JSA International Holdings, L.P., an exempted limited partnership organised and existing under the laws of the Cayman Islands, having its registered office at Walkers Corporate Services Limited, Walker House, 87 Mary Street, George Town, Grand Cayman KY1 - 9005, Cayman Islands (the Sole Shareholder),

hereby represented by Annick Braquet, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

Said proxy, after having been signed ne varietur by the proxy holder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to record that:

I. the Sole Shareholder holds all the shares in the share capital of the Company;

II. the agenda of the Meeting is as follows:

1. Change of the name of the Company from "Sky International Holdings S.à r.l." to "JSA International Holdings S.à r.l.";

2. Amendment to article 1 of the articles of association of the Company (the Articles) to reflect the above change;

3. Miscellaneous.

III. That the Sole Shareholder has taken the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to change the Company's name from "Sky International Holdings S.à r.l." to "JSA International Holdings S.à r.l." with immediate effect.

Second resolution

As a consequence of the above resolution, the Sole Shareholder resolves to amend article 1 of the Articles, which shall henceforth read as follows:

" **Art. 1. Name.** The name of the company is JSA International Holdings S.à r.l. (the Company). The Company is a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which will be governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, in particular by the law dated August 10, 1915, on commercial companies, as amended (the Law), as well as by the present articles of association (the Articles)."

Estimate of costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately EUR 1,200.- (one thousand two hundred euro).

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

Whereof, the present notarial deed is drawn up in Luxembourg, on the year and day first above written.

The document having been read to the proxy holder of the appearing party, the latter signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le vingt-trois mars.

Par devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

pour une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) de l'associé unique de Sky International Holdings S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et organisée selon les lois du Grand Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 53, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 149.516 (la Société), constituée suivant acte de Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, le 17 novembre 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2469 du 18 décembre 2009. Les statuts de la Société (les Statuts) ont été modifiés suivant un acte du même notaire le 3 février 2010, pas encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations,

JSA International Holdings, L.P., une exempted limited partnership organisée et existant sous la loi des Iles Cayman, ayant son siège social à Walkers Corporate Services Limited, Walker House, 87 Mary Street, George Town, Grand Cayman KY1 - 9005, Cayman Islands (l'Associé Unique),

représentée par Annick Braquet, ayant son adresse professionnelle au Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé,

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour les besoins de l'enregistrement.

La partie comparante, représentée comme décrit ci-dessus, a requis le notaire instrumentant d'acter que:

I. l'Associé Unique détient toutes les parts sociales dans le capital social de la Société;

II. l'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

1. Modification de la dénomination sociale de la Société de "Sky International Holdings S.à r.l." en "JSA International Holdings S.à r.l.";

2. Modification de l'article 1 des statuts de la Société (les Statuts) afin de refléter la modification mentionnée ci-dessus;

3. Divers

III. L'Associé Unique a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide de changer la dénomination sociale de la Société de "Sky International Holdings S.à r.l." en "JSA International Holdings S.à r.l." avec effet immédiat.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution précédente, l'Associé Unique décide de modifier l'article 1 des Statuts, qui aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 1^{er}. Dénomination.** Le nom de la société est JSA International Holdings S.à r.l. (la Société). La Société est une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois du Grand Duché de Luxembourg, en particulier par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi) et par les présents statuts (les Statuts)"

Estimation des frais

Les frais, dépenses, honoraires et charges de quelque nature que ce soit, qui incombent à la Société en rapport avec le présent acte sont estimés à environ EUR 1.200,- (mille deux cents euros).

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate qu'à la requête de la partie comparante susnommée, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française et qu'en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le document ayant été lu au mandataire de la partie comparante, ce dernier a signé avec le notaire instrumentant le présent acte original.

Signé: A. BRAQUET et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 29 mars 2010. Relation: LAC/2010/13860. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR)

Le Receveur ff. (signé): C. FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 7 avril 2010.

Référence de publication: 2010045446/105.

(100046343) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} avril 2010.

Inter-Solar S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 147.101.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010045518/10.

(100046661) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} avril 2010.

Balkan Holding A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-2430 Luxembourg, 17, rue Michel Rodange.

R.C.S. Luxembourg B 29.340.

In the year two thousand ten, on the twenty-fourth of March.

Before Us Maître Henri HELLINCKX, notary, residing in Luxembourg.

Was held an Extraordinary General Meeting of the Shareholders of "BALKAN HOLDING A.G.", (R.C.S. Luxembourg, section B number 29.340), having its registered office in L-2430 Luxembourg, 17, rue Michel Rodange, incorporated by a notarial deed, on November 22, 1988, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C number 43 of 1989, page 2043. The articles of incorporation have been modified by a deed of Maître Gérard Lecuit, notary then residing in Hesperange, on August 8, 2002, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C number 1590 of November 6, 2002.

The Meeting is presided over by Rika Mamdy, with professional address in Luxembourg.

The chairman appoints as secretary Ariette Siebenaler, with professional address in Luxembourg.

The Meeting elects as scrutineer Annick Braquet, with professional address in Luxembourg.

The chairman declares and requests the notary to record that:

I.- The shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list which, signed by the board of the meeting, the shareholders, the proxies of the represented shareholders and the undersigned notary will remain annexed and be registered with the present deed.

The proxy forms of the represented shareholders after having been initialled "ne varietur" by the appearing persons will also remain annexed to the present deed.

II.- As appears from the attendance list, all the shares, representing the whole capital of the corporation, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the shareholders have been beforehand informed.

III.- That the agenda of the Meeting is the following:

1.- Deliberation on the dissolution of the company.

2.- Appointment of one or more liquidators and determination of their powers and remuneration.

After the foregoing has been approved by the Meeting, the same unanimously took the following resolutions:

First resolution

In compliance with the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended, the meeting decides to dissolve the Company.

Second resolution

As a consequence of the above taken resolution, the meeting decides to appoint as liquidator:

CANNELTON INVESTMENT LIMITED, having its registered office in P.O. Box 3161, Road Town, Tortola, British Virgin Islands.

The liquidator has the broadest powers as provided for by Articles 144 to 148 bis of the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended.

It may accomplish all the acts provided for by Article 145 without requesting the authorization of the shareholders in the cases in which it is requested.

It may exempt the registrar of mortgages to take registration automatically; renounce all the real rights, preferential rights, mortgages, actions for rescission; remove the attachment, with or without payment of all the preferential or mortgaged registrations, transcriptions, attachments, oppositions or other impediments.

The liquidator is relieved from inventory and may refer to the accounts of the Company.

It may, under its responsibility, for special or specific operations, delegate to one or more proxies such part of its powers it determines and for the period it will fix.

There being no further business on the Agenda, the Meeting was thereupon closed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, all of whom are known to the notary by their surnames, Christian names, civil status and residences, the members of the bureau signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mil dix, le vingt-quatre mars.

Par-devant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "BALKAN HOLDING S.A." (R.C.S. Luxembourg numéro B 29.340), ayant son siège social à L-2430 Luxembourg, 17, rue Michel Rodange, constituée suivant acte notarié, reçu en date du 22 novembre 1988, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 43 de 1989, page 2043. Les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par Maître Gérard Lecuit, notaire alors de résidence à Hesperange, en date du 8 août 2002, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 1590 du 6 novembre 2002.

L'Assemblée est présidée par Rika Mamdy, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Ariette Siebenaler, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Annick Braquet, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président déclare et prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence qui, signée par le bureau de l'assemblée, les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées "ne varietur" par les comparants, resteront également annexées au présent acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que toutes les actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

III.- Que l'ordre du jour de la présente Assemblée est le suivant:

1.- Délibération sur la dissolution de la société.

2.- Nomination d'un ou de plusieurs liquidateurs et détermination de leurs pouvoirs et rémunération.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'Assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

Conformément à la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle qu'elle a été modifiée, l'assemblée décide de dissoudre la Société.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède, l'assemblée décide de nommer en qualité de liquidateur:

CANNELTON INVESTIRENT LIMITED, ayant son siège social à P.O. Box 3161, Road Town, Tortola, Iles Vierges Britanniques.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148 bis de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle qu'elle a été modifiée.

Il peut accomplir tous les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation des actionnaires dans les cas où elle est requise.

Il peut dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; renoncer à tous droits réels, privilégiés, hypothèques, actions résolutoires; donner mainlevée, avec ou sans paiement de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Le liquidateur est dispensé de l'inventaire et peut se référer aux comptes de la Société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales ou déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

A la demande des comparants le notaire, qui parle et comprend l'anglais, a établi le présent acte en anglais suivi d'une version française. Sur demande des comparants, et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fait foi.

Dont procès verbal, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, les membres du bureau ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: R. MAMDY, A. SIEBENALER, A. BRAQUET et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 29 mars 2010. Relation: LAC/2010/13874. Reçu douze euros (12.- EUR)

Le Receveur ff. (signé): C. FRISING.

- POUR EXPEDITION CONFORME - Délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 7 avril 2010.

Référence de publication: 2010045432/112.

(100046510) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} avril 2010.

Electricité Samir & Jorge S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4249 Esch-sur-Alzette, 23, rue de Montpellier.

R.C.S. Luxembourg B 150.134.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010045529/9.

(100046643) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} avril 2010.

BCJ-Schoofsziichterei, Société Civile.

Siège social: L-6830 Berbourg, 28, Duerfstrooss.

R.C.S. Luxembourg E 4.260.

STATUTEN

Gesellschaftsgründung vom 01. April 2010

- 1) Herr Claude Wampach, Beamter, geb. am 06.09.1980, wohnhaft in 28, Duerfstrooss, L-6830 Berbourg
 - 2) Herr Ben Thill, Student, geb. am 16.01.1988, wohnhaft in 15, am Wangert, L-6830 Berbourg
 - 3) Herr Jacques Krier, Beamter, geb. am 14.07.1976, wohnhaft in 16, Cité op den Ei'en, L-6951 Olingen
- haben sich heute eingefunden um eine zivilrechtliche Gesellschaft, zu gründen.

I. Gründung und Gesellschaftszweck

Art. 1. Zweck der Gesellschaft ist die Gründung und Bewirtschaftung eines gemeinsamen landwirtschaftlichen Betriebes mit Viehzucht. Zu diesem Zweck bilden sie eine zivilrechtliche Gesellschaft nach Maßgabe der Artikel 1832 bis 1872 des Zivilgesetzbuches, vorbehaltlich der in den gegenwärtigen Statuten vorgesehenen besonderen Bestimmungen.

Die Gesellschaft kann alle Handlungen tätigen, welche direkt oder indirekt mit ihrem Zweck in Zusammenhang stehen oder die Durchführung desselben begünstigen oder erleichtern. Außerdem ist die Gesellschaft berechtigt, innerhalb ihres Aufgabenbereiches, zu allen Geschäften und Maßnahmen, die zur Erreichung und Förderung des Gesellschaftszweckes förderlich und nützlich erscheinen.

II. Benennung und Gesellschaftssitz

Art. 2. Die Gesellschaft trägt den Namen BCJ-Schoofsziichterei. Ihr Sitz befindet sich in L- 6830 Berbourg, 28, Duerfstrooss und kann durch einstimmigen Beschluss der Gesellschafter an einen anderen Ort des Großherzogtums verlegt werden.

III. Gesellschaftsdauer

Art. 3. Die Dauer der Gesellschaft wurde auf unbegrenzte Zeit vereinbart.

IV. Gesellschaftskapital

Art. 4. Das Gesellschaftskapital, in einem Gesamtwert von 900,00 € (i.W. neunhundert Euro) umfasst folgende Einlagen:

- | | |
|---|----------|
| A) Von Seiten von Herrn Claude Wampach, vorbenannt: | |
| a. Bareinlage: | 300,00 € |
| B) Von Seiten von Herrn Ben Thill, vorbenannt: | |
| a. Bareinlage: | 300,00 € |
| C) Von Seiten von Herrn Jacques Krier, vorbenannt: | |
| a. Bareinlage: | 300,00 € |

Art. 5. Das gesamte Gesellschaftskapital beträgt demzufolge 900,00 € das in neun (9) Anteile von je einhundert Euro (100,00€;) aufgeteilt wird, welche den Einlagen entsprechend wie folgt aufgeteilt sind:

- | | |
|--|------------------|
| 1) an Herrn Claude Wampach, vorgeannt, | 3 Anteile |
| 2) an Herrn Johny Ben Thill, vorbenannt, | 3 Anteile |
| 3) an Herrn Jacques Krier., vorbenannt, | 3 Anteile |
| Zusammen: | neun Anteile (9) |

V. Übereignung von Anteilen

Art. 6. Die Übereignung von Anteilen unter Gesellschaftern geschieht durch notarielle Urkunde oder durch Akt unter Privatschrift. Gemäß Artikel 1690 des Zivilgesetzbuches muss die Übereignung in allen Fällen der Gesellschaft zugestellt werden.

Die Übereignung von Anteilen unter Gesellschaftern oder an Gesellschafter, beziehungsweise an die Ehepartner oder Nachkommen in direkter Linie eines Gesellschaftern, ist frei statthaft. Kein Gesellschafter kann jedoch seine Anteile an der Gesellschaft ganz oder teilweise, ohne das Einverständnis seiner Partner, an einen Dritten übereignen.

Der Abtreter muss die an Dritte geplante Übereignung der Gesellschaft sowie dem Partner durch Einschreibebrief mitteilen. Besagte Mitteilung muss ebenfalls Name, Vorname, Beruf und Wohnort des vorgeschlagenen Übernehmers, sowie Preis und Bedingungen der geplanten Übereignung enthalten. Der Partner hat ein Vorkaufsrecht auf die abzutretenden Anteile. Binnen einem Monat muss der Partner der Gesellschaft sowie dem Abtreter durch Einschreibebrief mitteilen, ob er den vorgeschlagenen Übernehmer annimmt oder ob er von seinem Vorkaufsrecht ganz oder teilweise Gebrauch macht.

Bei der Annahme des vorgeschlagenen Übernehmers wird letzterer Gesellschafter für die von ihm erworbenen Anteile, welche mit allen Pflichten und Rechten auf ihn übergehen.

Wird der vorgeschlagene Übernehmer verweigert und will der Partner selbst die zu übernehmenden Anteile nicht oder nur teilweise aufkaufen, so muss die Gesellschaft die verbleibenden Anteile zu einem auf gutlichem Wege oder durch Experten vereinbarten Preise aufkaufen. Die vorgenannten Bestimmungen betreffend die Annahme oder Verweigerung eines Dritten Übernehmers gelten auch dann, wenn die Übereignung durch Schenkung, Zwangsverkauf oder auf sonst eine Weise geschieht.

VI. Tod eines Gesellschafters

Art. 7. Der Tod eines Gesellschafters zieht keine zwangsmäßige Auflösung der Gesellschaft nach sich. In einem solchen Fall können die übrigen Gesellschafter während einer Dauer von zwei Jahren den landwirtschaftlichen Betrieb, der den Gegenstand der Gesellschaft bildet, weiterführen. Um diese Weiterführung zu ermöglichen, verzichten die Erben des verstorbenen Gesellschafters auf das Recht, während der vorgenannten Frist, die von diesem in die Gesellschaft eingebrachten Einlagen zurückzuverlangen. Als Gegenleistung steht ihnen während dieser zwei Jahre eine Entschädigung zu, begreifend eine fünfprozentige Verzinsung der Einlagen sowie einen angemessenen Pachtwert für die dem gemeinsamen Betrieb zur Verfügung gestellte Bodenfläche und die Prämienrechte.

Bei Übernahme des elterlichen Betriebes, nach dem Tode eines der Gesellschafter, gelten ebenfalls die Bestimmungen wie sie im Artikel 6 festgelegt sind.

VII. Geschäftsjahr, Inventar, Bilanz, Gewinn und Verlustrechnung, Verteilung des Gewinns

Art. 8. Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar und endet am einunddreißigsten Dezember. Das erste Geschäftsjahr beginnt mit der Gründung und endet am einunddreißigsten Dezember 2010.

Art. 9. Die Verwalter führen eine ordnungsgemäße Buchführung. Aufgrund dieser Buchführung wird das jährliche Betriebsergebnis der Gesellschaft ermittelt.

Art. 10. Jährlich wird wenigstens ein Zwanzigstel vom landwirtschaftlichen Einkommen der Gesellschaft zur Bildung eines Reservefonds vorweggenommen. Diese Verpflichtung erlischt, wenn der Reservefonds den zehnten Teil des Gesellschaftskapitals erreicht hat. Diese Rücklagen werden auf ein Sonderkonto bei einem Geldinstitut deponiert. Den Gesellschaftern wird eine Entschädigung, die durch gemeinsamen Beschluss festgelegt wird, zuerkannt.

Art. 11. Der verbleibende Gewinn wird nach Maßgabe des eingebrachten Eigenkapitals und der eingebrachten Arbeit unter die Gesellschafter aufgeteilt. Für besondere Dienste werden Entschädigungen, die durch gemeinsamen Beschluss festgelegt werden, zuerkannt.

Art. 12. Erfahren die Beteiligungen an Arbeit und / oder Kapital während der Vertragsdauer wesentliche Änderungen zwischen den Partnern, so wird diesem Umstand bei der Gewinnausschüttung Rechnung getragen.

Art. 13. Als Vorschuss auf den jährlichen Gewinn haben die Gesellschafter Anrecht auf eine monatliche Auszahlung, deren Höhe von ihnen jährlich gemeinsam festgelegt wird, unter Berücksichtigung der Bestimmungen der vorhergehenden Artikel.

VIII. Haftung der Gesellschafter

Art. 14. Jeder Gesellschafter bleibt persönlich haftbar für die Steuern die ihm persönlich anfallen, für Auto-, Telefon-, Kleidungs-, Wohnungs-, und alle persönlichen Unterhaltskosten sowie für alle privaten Schulden.

Art. 15. In ihren gegenseitigen Beziehungen sind die Gesellschafter haftbar für die Schulden der Gesellschaft im Verhältnis zu ihren Anteilen. Gegenüber den Gläubigern der Gesellschaft sind sie haftbar in Gemässheit von Artikel 1863 des Zivilgesetzbuches.

IX. Pflichten und rechte der Gesellschafter

Art. 16. Jeder Gesellschafter verpflichtet sich aktiv in Person an der Bewirtschaftung des gemeinsamen landwirtschaftlichen Betriebes nach bestem Wissen und Können teilzunehmen.

Art. 17. Jeder Gesellschafter verpflichtet sich für die Gesellschaftsdauer die gesamte landwirtschaftliche Nutzfläche, die Gebäude und alle Produktionsrechte an die Gesellschaft zu verpachten.

X. Verwaltung und Beschlüsse

Art. 18. Die Gesellschaftsführung besteht aus drei Verwaltern. Zu Verwaltern der Gesellschaft sind ernannt:

- 1) Herr Claude Wampach, vorbenannt;
- 2) Herr Ben Thill, vorbenannt
- 3) Herr Jacques Krier, vorbenannt

Ein jeder dieser Verwalter hat die Befugnis allein im Namen der Gesellschaft zu handeln und dieselbe Dritten gegenüber rechtskräftig zu verpflichten bis zu einem Betrage von zweitausend Euro (2.000,-€). Für Verpflichtungen die den vorgenannten Betrag übersteigen, sind die Unterschriften der drei Verwalter erforderlich.

Den Verwaltern steht es frei vermittels Spezial- oder Generalvollmachten, Dritte mit den Geschäften der Gesellschaft zu betrauen und deren Rechte, Entschädigungsansprüche und Tätigkeitsdauer zu bestimmen.

Art. 19. Ein Verwalter errichtet Protokoll über die gefassten Beschlüsse und trägt diese in ein Spezialregister ein. dazu gehörende Dokumente werden beigebogen. Rechtsgültig genommene Beschlüsse sind für alle Gesellschafter bindend. Ein jeder Gesellschafter kann zu jeder Zeit die anderen Gesellschafter zu einer Beschlussfassung auffordern. Alle Beschlüsse müssen einstimmig genommen werden.

XI. Generalversammlung

Art. 20. Jährlich findet eine ordentliche Generalversammlung statt. Datum, Zeit, Versammlungsort und Tagesordnung werden nach gemeinsamer Übereinkunft festgesetzt.

Außerordentliche Generalversammlungen können von einem jeden der Gesellschafter einberufen werden, wenn er es für nötig hält.

Art. 21. Alle Beschlüsse müssen mehrheitlich genommen werden.

Art. 22. Jeder Gesellschafter hat das Recht der Generalversammlung beizuwohnen und ein jeder kann sich durch einen anderen Gesellschafter vertreten lassen, falls die Gesellschaft mehr als zwei Gesellschafter zählt.

Art. 23. Von den Beschlüssen der Generalversammlung wird Protokoll errichtet. Dieses Protokoll wird von allen Gesellschaftern unterzeichnet.

XII. Auflösung - Liquidation

Art. 24. Die Gesellschaft kann vorzeitig durch gemeinsamen Beschluss der Gesellschafter oder in Gemässheit von Artikel 1876 des Zivilgesetzbuches aufgelöst werden.

Der Gesellschafter, der in vorgenannten Fällen die Auflösung der Gesellschaft verlangt, muss durch Einschreibebrief seine Partner zwei Jahre im voraus davon in Kenntnis setzen.

Bei Auflösung der Gesellschaft, sei es vor oder durch Ablauf ihrer Dauer, nehmen die Verwalter die Liquidation vor, falls die Gesellschafter nicht anders beschließen.

Art. 25. Das Netto-Produkt, das nach der Liquidation übrig bleibt, nachdem alle durch die Gesellschaft eingegangenen Verpflichtungen getilgt wurden, wird unter die Gesellschafter nach dem Verhältnis ihrer Anteile verteilt.

XIII. Schlussbestimmungen

Art. 26. Für alle Fälle, die in der Satzung nicht vorgesehen sind, sind die Bestimmungen der Artikel 1873 ff. des Zivilgesetzbuches anwendbar.

Art. 27. Sollten einzelne Bestimmungen dieses Vertrages nichtig oder unwirksam sein oder werden, so wird die Gültigkeit dieses Vertrages im übrigen hiervon nicht berührt. In einem solchen Falle ist vielmehr die ungültige Bestimmung des Gesellschaftsvertrages durch Beschluss der Gesellschafter so umzudeuten oder zu

Art. 27. Sollten einzelne Bestimmungen dieses Vertrages nichtig oder unwirksam sein oder werden, so wird die Gültigkeit dieses Vertrages im übrigen hiervon nicht berührt. In einem solchen Falle ist vielmehr die ungültige Bestimmung des Gesellschaftsvertrages durch Beschluss der Gesellschafter so umzudeuten oder zu ergänzen, das er mit der ungültigen Bestimmung beabsichtigte wirtschaftliche Erfolg erreicht wird. Dasselbe soll dann gelten, wenn bei der Durchführung des Gesellschaftsvertrages eine ergänzungsbedürftige Lücke offenbar wird.

Art. 28. Etwaige Streitigkeiten, die während der Gesellschaftsdauer zwischen Gesellschaftern ernteten, in betreff der Auslegung gegenwärtiger Statuten, der Gesellschaftsführung oder der Geschäfte, werden obligatorisch einem Schiedsrichter zum Entscheid vorgelegt. Dieser Schiedsrichter wird entweder durch gemeinsamen Beschluss oder im Falle von Unstimmigkeiten, durch den Präsidenten des Bezirksgerichtes, auf Antrag einer der Parteien ernannt.

Art. 29. Die Kosten des Gesellschaftsvertrages und seiner Durchführung gehen zu Lasten der Gesellschaft.

Die Gesellschafter schätzen die Kosten der Gründung sowie diejenigen, die mit der Gründung im Zusammenhang stehen auf ungefähr 300,00 €.

Angefertigt in soviel Exemplaren, wie Parteien

Berbourg, den 01. April 2010.

Signatures.

Référence de publication: 2010046622/152.

(100048525) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2010.